

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

## PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 26 juin 2023 à 18 h 30

Centre des Congrès d'Épinal - 7, avenue de Saint-Dié - 88000 ÉPINAL

L'an deux mil vingt-trois le vingt-six juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué en date du vingt juin deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance publique au Centre des Congrès d'Épinal, 7 avenue de Saint-Dié, 88000 EPINAL, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

### Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
121	121	61	120

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel HEINRICH, Président, en présence des Conseillers Communautaires :

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich, R. Alémani, V. Marcot, Y. Villemin, P. Boeuf, C. Haxaire, P. Hauller, M. Fournier, S. Poirier, L. Rayeur-Klein, B. Jourdain, M. Barboux, D. Andres, J. Aubry, P. Babey-Foltzer, M. Balland, S. Beauchet, L. Bedin, J. Bédon, R. Bégel, C. Bertrand, MO. Beurné, S. Boeuf, Y. Bombarde, M. Boulliat, D. Bourquin, P. Casadevall, JL. Chaudy, B. Chevrier, S. Chrisment, A. Cicoella-Filali, M. Claude-Pitet, P. Claudon, G. Colin, G. Crouvisier, S. D'Algerre, E. Del Génini, C. Deschaseaux, F. Drevet, G. Dubois, C. Dufour, P. Dugravot, M. Emeraux, T. Euriat, A. Fève, G. François, M. François, T. Gaillot, A. Gambrelle, A. Gamet, E. Garion, P. Georges, B. Gille, S. Giuranna (*sauf aux points 10 à 17 et 41 à 47*), W. Grandmaire, V. Grewis, K. Guellaff, A. Guihard, D. Harpin, D. Hueber, B. Huguenin, N. Humbert, E. Jacoté, G. Jeandel-Jeanpierre, M. Jeandemange, O. Jeandin, P. Jollet, A. Labat, D. Lagarde (*sauf aux points 16 à 20*), E. Lasseront, A. Laurent, B. Laurent, P. Liénard, B. Malivernay, D. Marquaire, B. Marquis, JL. Martinet, D. Mathis, D. Midon, B. Morel, P. Nardin, M. Ozcelik, D. Pagelot, C. Paillard, D. Perrin, C. Petit (*sauf aux points 16 et 17*), F. Piaget, S. Queyreyre, A. Rafiki, A. Remy, N. Robert, MC. Serieys, E. Sivadon, T. Soler, C. Thiébaud (*sauf aux points 34 à 37*), M. Thiébaud, JL. Thiébert, JL. Thiéry, JL. Thomas, J. Thomas, O. Timotéo, C. Valois, J. Valsésia, C. Vautrin, F. Virtel, C. Vitu, C. Zeghmouli

Excusés : Mesdames et Messieurs F. Dulot (pouvoir à Monsieur M. Heinrich), E. Balaud (pouvoir à Monsieur D. Pagelot), JF. Clasquin (pouvoir à Monsieur C. Vitu), R. Colin (pouvoir à Monsieur N. Humbert), E. Demir (pouvoir à Monsieur C. Haxaire), C. Drapp (Pouvoir à Madame A. Cicoella-Filali), F. Garcia (pouvoir à Monsieur JL. Thiéry), S. Giuranna (*aux points 10 à 17 et 41 à 47*), V. Jean (pouvoir à Monsieur P. Boeuf), D. Lagarde (*aux points 16 à 20*), C. Larrière (pouvoir à Monsieur F. Virtel), JN. Lombard (suppléé par Monsieur JL. Thiébert), D. Micard (suppléé par Madame C. Valois), S. Muller (pouvoir à Monsieur P. Liénard), G. Nexon (suppléé par Monsieur O. Jeandin), C. Petit (*aux points 16 et 17*), C. Pierre (pouvoir à Monsieur R. Alémani), JP. Poirot, P. Remy (pouvoir à Madame M. François), P. Retournard (suppléé par Madame M. Jeandemange), C. Thiébaud (*aux points 34 à 37*), P. Vilmar (pouvoir à Monsieur M. Fournier)

Absent : Néant

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Didier Mathis

ASSESEURS POINT N°2 : Madame Afafe RAFIKI et Monsieur Didier MATHIS

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

## 1 - Communication de décisions

### 1/1 - Décisions du Président

En vertu de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, autorisant Monsieur le Président à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :

#### ⇒ A l'établissement de marchés :

- Avec la Société ARCHIMED pour le renouvellement du contrat de maintenance annuelle et d'hébergement du logiciel de gestion du réseau des bibliothèques et médiathèques communautaires *Archimed Syracuse.Cloud* et de l'application mobile *Mobithèque* pour un montant annuel de 28.681,95 € HT.
- Avec la Société GEOTEC pour une étude géotechnique pour fonçage sous voies SNCF à Nomexy pour un montant de 16.826 € HT.
- Avec la Société INERA pour l'inspection télévisée et curage des réseaux d'assainissement des rues de la Gare, RD 3, Demangel, Général Leclerc et Route d'Epinal à Xertigny pour un montant de 6.237 € HT.
- Avec la Société HYDRO ET VIDEO pour l'inspection télévisée et curage des réseaux d'assainissement rue du Lac à Sanchev pour un montant de 4.620 € HT.
- Avec la Société ECR ENVIRONNEMENT pour des expertises des zones humides pour le projet de la station d'épuration de la Verrerie de Portieux d'un montant de 6.510 € HT.
- Avec la Société INERA pour l'inspection télévisée et curage des réseaux d'assainissement de la rue d'Alsace à Nomexy d'un montant de 5.327,50 € HT.
- Avec le photographe ARNO PAUL - ARNAUD GRANDEMANGE et DESIGN GRAPHIQUE pour une prestation de photographie et de réalisation de la plaquette de saison de l'Ensemble Orchestral Épinal la belle image pour un montant total de 1.793,34 € HT. €
- Avec la Société SUEZ concernant le remplacement du système de désinfection et du ballon de régulation à la station de traitement de Darnieulles pour un montant de 5.108 € HT.
- Avec la plateforme de paiement en ligne PAYZEN permettant les réservations en ligne des vélos Vilvolt en location longue durée, pour une durée de 12 mois reconductibles de façon tacite pour un montant mensuel de 30 € HT.
- Avec la SAS PEDUZZI VRD pour des travaux d'assainissement et d'eau potable au Clos Bénichamp à Arches pour un montant de 140.142 € HT.
- Avec la Société ARTERIA pour un contrat de location et maintenance de deux paires de fibres noires optiques pour une durée de deux ans pour un montant total de 46.280 € HT.
- Avec l'Entreprise SERTELET YVES SAS pour l'avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une médiathèque à Golbey pour un montant en plus-value de + 12.500 € HT portant le nouveau montant du marché à 257.521,85 € HT.
- Avec MONSIEUR FREDERIC RIEFFEL, Designer, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement mobilier et la signalétique intérieure de la future médiathèque intercommunale de Golbey pour un montant de 22.000 € HT.
- Avec MONSIEUR JEAN-GUILLAUME BERTHEAU pour l'achat de fixations amovibles pour draperie de scène d'occasion pour un montant de 130 € TTC pour Scènes Vosges.
- Avec l'Entreprise HAAG pour l'achat d'un souffleur à feuilles pour un montant de 8.333,33 € HT.
- Avec le GARAGE IVECO EST pour l'achat d'un véhicule d'occasion de type Daily de marque IVECO pour le service Culture pour un montant de 44.900 € HT.

- Avec la Société SNEE pour l'achat d'une clôture et d'un portail pour la plateforme de thermo chauffage de Hadol/Xertigny pour un montant de 15.300 € HT.
- Avec la Société ARCHIMED pour un contrat de modernisation du portail des médiathèques du réseau de lecture publique en intégrant la nouvelle identité graphique pour un montant de 7.062,50 € HT.
- Avec l'Association « LES SENS DE L'ART » pour l'écriture d'un conte musical pour orchestre par Franck NATAN pour le Conservatoire Gautier-d'Epinal pour un montant de 4.700 € TTC.
- Avec l'Association « LES BALLADINS DU VALLESPER » pour l'intervention de Mme Annie PLOQUIN-RIGNOL pour un masterclass à destination, au cours de la saison artistique 2023/2024, des élèves des classes de flûte du Conservatoire Gautier-d'Epinal pour un montant de 2.010 € TTC.
- Avec la Société SECTION 4 pour la création d'une nouvelle identité visuelle et un nouveau site internet pour le Conservatoire Gautier-d'Epinal pour un montant de 5.000 € HT, ainsi que pour un contrat d'hébergement et de maintenance du site internet pour un montant total annuel de 1.200 € HT.
- Avec le prestataire NEDAP FRANCE SAS pour le renouvellement du contrat de maintenance pour l'entretien des stations et détecteurs RFID du réseau de lecture publique pour une période d'un an pour un montant annuel de 4.720,85 € HT.
- Avec la Société URIMENIL TPF pour des travaux de réalisation d'une conduite d'eau pour l'alimentation de deux parcelles à Uriménil pour un montant de 4.272,32 € HT.
- Avec le Bureau VERITAS CONSTRUCTION pour la rénovation globale de la Faculté de Droit d'Epinal pour un montant de 4.200 € HT.
- Avec la SCET pour une étude des offres de logements en faveur des jeunes, des actifs en résidence temporaire et des offres d'hébergement touristiques d'un montant total de 33.000 € HT.
- Avec la SAS D'ARCHITECTURE BOUILLON BOUTHIER pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Faculté de Droit d'Epinal pour un montant de 97.000 € HT.
- Avec la Société SUEZ EAU FRANCE pour des travaux d'extension du réseau d'eaux usées de la rue de Nauromont à Thaon les Vosges pour un montant de 10.921,94 € HT.
- Avec la Société HYDROGEOTECHNIQUE EST pour une étude géotechnique préalable à la construction du système d'assainissement de Sercoeur et Dompierre pour un montant de 27.120 € HT.
- Avec la Société SARP OSIS EST REMIREMONT pour la vidange et le nettoyage du 3<sup>ème</sup> décanteur sur la station d'épuration de Pouxoux pour un montant de 7.194,50 € HT.
- Avec la Société INERA pour des contrôles extérieurs pour la réception de travaux sur les réseaux d'assainissement pour les rues d'Epinal et La Vôge à Dounoux pour un montant de 11.574 € HT.
- Avec la SAS RAY pour l'avenant n°1 au marché de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la rue Georges de La Tour à Epinal pour un montant en plus-value de + 50.808 € HT portant le nouveau montant du marché à 152.443 € HT.
- Avec l'Entreprise LEONARD pour des travaux antiparasitaires (pigeons) pour la Maison Robin à Châtel-sur-Moselle pour un montant de 4.700 € HT.
- Avec l'Entreprise TECHNIGAZON pour des prestations d'entretien des stades communautaires pour un montant maximum annuel de 70.000 € HT.
- Avec la Société URIMENIL TPF pour des travaux de déplacement d'une conduite d'eau à Dounoux pour un montant de 5.638,65 € HT.
- Avec MaPlace pour la reconduction du contrat de maintenance du logiciel de billetterie Simple Clic pour Scènes Vosges pour un montant annuel de 2.590 € HT.
- Avec l'entreprise FLORENT SERVICES pour des travaux de mise en accessibilité des sanitaires du Stade de Padoux pour un montant de 5.830,29 € HT.

- Avec l'Entreprise WILLMANN INGENIERIE 2.0 pour la réalisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux énergétiques liés à la démarche « L'Efficacité Énergétique Autofinancée » pour un montant de 31.851 € HT.
- Avec la SA SIGNAUX GIROD pour l'acquisition de produits de signalisation verticale permanente et temporaire pour un montant maximum annuel de 71.000 € HT.
- Avec la SAS TRB TRAPDID BIGONI pour la fourniture et la mise en œuvre de sable sur les deux plages de Bouzey pour un montant de 82.750 € HT.
- Avec les Entreprises JCD COMMUNICATION et SCC FRANCE pour trois lots pour la fourniture et la livraison de matériels et logiciels informatiques pour un montant maximum annuel de 72.000 € HT.
- Avec la Société CARRELAGES ET DECO AMENAGEMENT ET CIE concernant le remplacement du pare-botte du Centre Equestre L'Equ'Crin d'Olima à Chantraine pour un montant de 30.750 € HT.
- Avec la Société FV INDUSTRIES pour la réparation du rideau coupe-feu du théâtre d'Épinal pour un montant de 9.164 € HT.
- Avec la Société EXIM pour l'étude diagnostic amiante et plomb pour la déconstruction de la résidence des Capucins, située à Châtel-sur-Moselle, pour un montant de 12.000 € HT.
- Avec le Bureau d'Études JACQUES GUILLOT SARL pour l'étude diagnostic ressource « Produits Equipements Matériaux Déchets » pour la déconstruction de la Résidence des Capucins, située à la Forteresse de Châtel-sur-Moselle, pour un montant de 13.550 € HT.

**⇒ A la conclusion et à la révision du louage de choses :**

- Pour une convention d'occupation temporaire pour des locaux situés au sein de la Fabrique à Entreprendre à Epinal à titre gratuit au profit de l'Association Jeunesse et Cultures.
- Pour une convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison de l'Habitat et du Territoire pour une durée de 6 ans au profit de la SEM TERR'ENR pour une redevance annuelle de 4.500 €.
- Pour une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'exposition itinérante « Matière Grise » par le Pavillon de l'Arsenal, le Centre d'Information, de Documentation et d'Exposition d'Urbanisme et d'Architecture de Paris et la Métropole Parisienne.
- Pour la constitution d'un bail à loyer d'un montant mensuel de 1.533 € HT pour la location, par la Communauté d'Agglomération d'Epinal, d'une hydrolienne PEBA, prototype n°1 installée sur le site dépendant de la centrale hydraulique d'Epinal sise 8 rue Christophe DENIS à Epinal avec la Société PEBA EXPLOITATION SAS pour une durée maximale de 9 ans.

**⇒ A la sollicitation de subventions :**

- Auprès du Département des Vosges, de la Région Grand Est, de l'Etat, des fédérations sportives et des aides européennes (FEDER, LEADER, FEADER, FSE, Agences de l'Eau...) pour le déploiement de structure mobiles et création de villages éphémères dans le cadre des micro-folies itinérantes sur le territoire de la CAE, des travaux de voirie à Epinal, des travaux de voirie rue du Professeur Roux à Epinal, des travaux de voiries des Zones d'Activités de Les Forges, de Chavelot et d'Epinal, des travaux de voirie « Est Développement » et des travaux de réhabilitation et de réaménagement de l'avenue Dutac à Epinal.
- Auprès du Conseil Départemental des Vosges pour le déploiement de la radio relève des compteurs d'eau sur 3 Communes du secteur Sud (Raon aux Bois, Jarménil et Gruéy les Surance) et pour le renouvellement de branchements plomb à Chavelot.
- Auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour une action « culture et éveil des sens des tous petits » destinée aux animatrices des crèches de Thaon les Vosges et du Pôle Petite Enfance à Epinal.
- Auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour l'acquisition d'un logiciel destiné aux animatrices des Relais Petite Enfance du territoire.

- Auprès de l'Etat au titre du Concours Particulier de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales pour la constitution des collections de la future Médiathèque à Golbey.

⇒ **A l'octroi d'un mandat spécial :**

- Pour un déplacement à Nantes dans le cadre du développement de la filière hydrogène sur le territoire communautaire les 5 et 6 juin prochain.

⇒ **Décision budgétaire modificative :**

- Il a été procédé à un virement de crédits d'un montant de 1.400 € depuis le chapitre 021 en section d'investissement au titre des immobilisations corporelles vers le chapitre 020 en section d'investissement au titre des immobilisations incorporelles pour faire face aux dépenses de maîtrise d'œuvre pour l'acquisition du mobilier de la future médiathèque de Golbey.

**1/2 - Décisions du Bureau**

**En vertu de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, autorisant le Bureau à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :**

⇒ **En matière d'affaires générales :**

- Le Bureau Communautaire a approuvé, avec la Ville d'Epinal, la convention de mise à disposition du service garage pour la flotte automobile de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

⇒ **En matière de développement économique, le Bureau Communautaire a approuvé :**

- Les lauréats supplémentaires du concours d'idée à la création d'entreprises 2022, ainsi que le lancement du concours d'idée à la création d'entreprises 2023 et son règlement.

- La constitution d'une servitude en tréfonds sur la parcelle cadastrée BC 266 sise zone Maximont-Bas à Golbey au profit d'Enedis dans l'attente du classement de cette voie dans le Domaine Public.

⇒ **En matière d'acquisitions et cessions de terrains, le Bureau Communautaire a approuvé :**

- L'acquisition d'un terrain, propriété de la Ville d'Epinal, d'environ 7.682 m<sup>2</sup> à provenir de la parcelle cadastrée BT 12 sis zone d'activité de la Voivre à Epinal pour un montant total de 269.000 €.

- La cession d'un terrain d'une superficie d'environ 6.000 m<sup>2</sup> à provenir des parcelles cadastrées AO 735 sises zone d'activité de l'Hermitage à Charmes au profit de la Société Trophées Diffusion au tarif de 25 € HT par m<sup>2</sup>, et a approuvé un droit de préférence de 3 ans sur le reliquat de la parcelle AO 735 d'une superficie d'environ 3.894 m<sup>2</sup> au prix de 25 € HT par m<sup>2</sup>.

- La cession de la parcelle cadastrée BC 281 d'une superficie d'environ 2800 m<sup>2</sup>, sise zone Maximont-Bas à Golbey, au profit de la Société APS, au tarif de 40 € HT par m<sup>2</sup>.

- Dans le cadre de l'optimisation de l'exploitation des réseaux de transfert des effluents à la station d'épuration de Golbey, l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 313 d'une superficie d'environ 20.875 m<sup>2</sup> sise à Golbey au prix de 37.575 € HT et la cession, au profit des Etablissements BARRIERES, des parcelles cadastrées AE 132, 134 et 138 d'une superficie d'environ 3.816 m<sup>2</sup> sise à Golbey au prix de 13.500 € HT.

⇒ **En matière d'affaires culturelles :**

- Le Bureau Communautaire a approuvé la modification des taux de vacation alloués aux musiciens de l'orchestre au Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Epinal.

⇒ **En matière de ressources humaines, le Bureau Communautaire a approuvé :**

- Le recrutement de vacataires pour des missions de bateliers pour assurer le pilotage des bateaux promenades « Le Fontenoy » et le « Cadet-Rousselle » dans le cadre du développement touristique du Canal des Vosges.
- La liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction pour nécessité absolue de services pour les agents occupant les fonctions de conciergerie et gardiennage des stades de La Colombière et Soba à Epinal et de la Patinoire Intercommunale d'Epinal.
- Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES ET MARCHÉS PUBLICS**

### **2 - Poste d'un Vice-Président**

Suite au retrait de la délégation « Ressources Humaines » à Monsieur Benoît JOURDAIN, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions, au poste de Vice-Président.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « La loi est très précise : un Vice-Président est élu par le Conseil Communautaire, puis reçoit ensuite une délégation par le Président.

L'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales dispose que lorsque le Président a retiré l'intégralité des fonctions déléguées à un Vice-Président, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le maintien ou non de la qualité de Vice-Président du Vice-Président se retrouvant sans délégation.

C'est la loi qui l'exige, et c'est précisément l'objet du vote de ce soir. Vous allez devoir vous prononcer entre deux choix possibles :

- Oui, vous souhaitez que la qualité de Vice-Président de Monsieur Jourdain lui soit retirée ;
- Non, vous ne souhaitez pas que sa qualité de Vice-Président lui soit retirée, c'est-à-dire que vous souhaitez qu'il reste Vice-Président.

Les conséquences du résultat de ce vote sont très simples :

Si le « oui » l'emporte, Monsieur Jourdain ne sera plus Vice-Président. Dans ce cas-là, soit le poste de Vice-Président simplement supprimé, soit je proposerai lors d'un prochain Conseil Communautaire l'élection d'un nouveau ou d'une nouvelle Vice-Présidente.

Si le « non » l'emporte, Monsieur Jourdain restera Vice-Président et le Conseil Communautaire se retrouvera avec un Vice-Président sans délégation.

La loi impose dans cette situation que toutes les délégations des Conseillers Délégués soient retirées. L'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales dispose en effet que le Président peut déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Là encore, c'est la loi qui l'exige.

Et je veux être très clair sur ce point, il est absolument hors de question que je confie une nouvelle délégation à Monsieur Jourdain. Nous nous retrouverions donc dans ce cas avec un Conseil Communautaire sans Conseillers Délégués.

Dernier point sur les modalités de vote :

Ce n'est pas un scrutin électif et normalement ce vote peut être fait à main levée. Je vous propose cependant de procéder à un vote à bulletin secret qui aura le mérite de mettre tout le monde à l'aise dans son choix.

Selon notre règlement interne, il faut pour cela qu'au moins 1/3 des Conseillers Communautaires valident ce mode de scrutin.

\* \* \* \* \*

**Délibération n° 1 : Vote à bulletin secret**

Il est donc proposé de voter à bulletin secret pour ou non le retrait de Monsieur Benoît JOURDAIN dans ses fonctions de vice-président.

Qui vote pour ?  
Qui vote contre ?  
Qui s'abstient ?

\* \* \* \* \*

Si vote à bulletin secret (sinon, vote à main levée) :

**Délibération n° 2 : vote sur le poste de Vice-Président**

Explications sur le déroulé du vote :

Trois bulletins vous ont été remis en début de séance avec :

- Un bulletin avec mention : « POUR le retrait de la fonction de Vice-Président à Monsieur Benoît JOURDAIN » ;
- Un bulletin avec mention : « CONTRE le retrait de la fonction de Vice-Président à Monsieur Benoît JOURDAIN » ;
- Un bulletin blanc.

Vous allez être appelé par vos noms dans l'ordre des rangées par ordre alphabétique (en vous dirigeant vers votre gauche).

Vous avez un isolement pour le vote. Votre bulletin devra être plié afin que votre vote ne puisse être identifié et être ensuite déposé à l'appel de votre nom dans l'urne à la sortie de l'isolement (située en bas de l'estrade au milieu).

Vote :

Je déclare le scrutin ouvert.

L'urne ouverte est maintenant présentée aux conseillers afin de constater qu'elle est vide.

Appel nominal des Conseillers Communautaires (voir feuille appel nominal).

Je déclare le scrutin clos.

Nous allons maintenant procéder au dépouillement.

Je vous propose d'appeler Monsieur Didier MATHIS, Secrétaire de séance, et de désigner Madame Afafe RAFIKI, benjamine de notre assemblée, assesseur, pour le dépouillement de ce vote.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 120
- . Nombre de bulletins dans l'urne : 120
- . Bulletins blancs ou nuls : 6
- . Suffrages exprimés : 114

A obtenu :

« POUR le retrait de la fonction de Vice-Président à Monsieur Benoît JOURDAIN » : 64 voix

« CONTRE le retrait de la fonction de Vice-Président à Monsieur Benoît JOURDAIN » : 50 voix

Résultat du vote : POUR le retrait de la fonction de Vice-Président à Monsieur Benoît JOURDAIN »

### **Délibération n° 154.2023**

**Objet :** Vote à scrutin secret pour la délibération décidant du maintien ou non de Monsieur Benoît JOURDAIN, Vice-Président, dans ses fonctions

**Adopté avec une voix contre (Madame Annie FEVE)**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-2, L.2122-18 et L.2121-21,

Considérant que lorsque la Président a retiré toutes les délégations qu'il avait données à un Vice-Président, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions, Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire peut décider de voter au scrutin secret lorsqu'un tiers de ses membres présents le réclame,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VOTER au scrutin secret pour la délibération décidant du maintien ou non de Monsieur Benoît JOURDAIN, Vice-Président, dans ses fonctions.

### **Délibération n° 155.2023**

**Objet :** Délibération décidant du maintien ou non de Monsieur Benoît JOURDAIN, Vice-Président, dans ses fonctions

**Adopté avec 64 voix POUR et 50 voix CONTRE le retrait de la fonction de Vice-Président à Monsieur Benoît JOURDAIN**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'arrêté n°2023/13 du 13 avril 2023 portant retrait de délégations à Monsieur Benoît JOURDAIN, Vice-Président,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales sont applicables,

Vu la délibération n° 50/2020 du 16 juillet 2020 portant création de 12 postes de Vice-Présidents,

Vu la délibération n° 51/2020 du 16 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la décision des Conseillers Communautaires de voter à bulletin secret pour le retrait ou non de la fonction de Vice-Président de Monsieur Benoît JOURDAIN,

Considérant que lorsque la Président a retiré toutes les délégations qu'il avait données à un Vice-Président, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :



Monsieur Benoît JOURDAIN n'est pas maintenu dans ses fonctions de 11<sup>ème</sup> Vice-Président.

**Résultat du vote :**

Pour le retrait de la fonction de Vice-Président à Monsieur Benoît JOURDAIN : 64 voix

Contre le retrait de la fonction de Vice-Président à Monsieur Benoît JOURDAIN : 50 voix

Bulletins blancs ou nuls : 6

\* \* \* \* \*

**3 - Désignation de représentants**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les désignations suivantes :

**3/1** - Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Culture ;

**3/2** - Désignation d'un représentant titulaire du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein du Conservatoire Gautier-d'Epinal ;

**3/3** - Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la régie à autonomie financière et personnalité morale La Souris Verte.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « Suite à la démission de Madame Christine MARCHAL (Thaon les Vosges) de son mandat de Conseillère Municipale, il s'agit de :

- Désigner un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Culture :

Il vous est proposé la candidature de :

Madame Carole DUFOUR (Thaon les Vosges)

□ Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?

- Désigner un représentant titulaire du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein du Conservatoire Gautier-d'Epinal :

Il vous est proposé la candidature de :

Madame Carole DUFOUR (Thaon les Vosges)

□ Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?

- Désigner un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la régie à autonomie financière et personnalité morale La Souris Verte :

Il vous est proposé la candidature de :

Madame Carole DUFOUR (Thaon les Vosges)

□ Y a-t-il d'autres candidat(e)s ? »

**Délibération n° 156.2023**

**Objet :** Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Culture

**Elue à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal du 7 septembre 2020 portant création de Commissions intercommunales spécialisées,  
Vu la démission de Madame Christine MARCHAL de son mandat de Conseillère Municipale de Thaon les Vosges,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission « Culture » :

Est candidate : Madame Carole DUFOUR (Thaon les Vosges)

**Résultat du vote :**

Est déclarée élue : Madame Carole DUFOUR (Thaon les Vosges)

**Délibération n° 157.2023**

**Objet :** Désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Conseil d'Établissement du Conservatoire Gautier-d'Epinal

**Elue à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire Gautier-d'Épinal,  
Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la démission de Madame Christine MARCHAL de son mandat de Conseillère Municipale de Thaon les Vosges,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

DE PROCÉDER, au scrutin ordinaire, à main levée, à la désignation d'un représentant titulaire du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein du Conseil d'Établissement du Conservatoire Gautier-d'Épinal :

Est candidate : Madame Carole DUFOUR (Thaon les Vosges)

**Résultat du vote :**

Est déclarée élue : Madame Carole DUFOUR (Thaon les Vosges)

**Délibération n° 158.2023**

**Objet :** Désignation d'un représentant à la régie personnalisée « la Souris Verte »  
**Elue à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle de l'article L.2121-21,  
Vu les statuts de la régie personnalisée de la Souris Verte,  
Vu la démission de Madame Christine MARCHAL de son mandat de Conseillère Municipale de Thaon les Vosges,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PROCÉDER, au scrutin ordinaire à main levée, à la désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Souris Verte :

Est candidate : Madame Carole DUFOUR (Thaon les Vosges)

Est déclarée élue représentant auprès du Conseil d'Administration de la Souris Verte :

Madame Carole DUFOUR (Thaon les Vosges)

\* \* \* \* \*

#### **4 - Désignation d'un référent déontologue**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la désignation d'un référent déontologue pour les élus de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, ainsi que pour les élus des Communes Membres intéressées.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « Depuis le 1er juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Après avoir pris l'attache de diverses institutions, Madame Elodie DERDAELE, Maîtresse de conférence en droit public à la Faculté de droit, sciences économiques et gestion de Nancy s'est proposée d'assurer les missions de référente déontologue pour les conseillers communautaires.

Madame Elodie DERDAELE est en charge de nombreux enseignements à Epinal, notamment de l'enseignement de droit constitutionnel, ce qui la conduit à s'intéresser à diverses problématiques en lien avec le statut et les fonctions d'élu local. Elle a par ailleurs elle-même effectué il y a quelques années un mandat d'adjointe au maire de la commune de Bar-le-Duc.

Comme nous l'avons évoqué en Conférence des Maires, les communes intéressées peuvent désigner Madame Elodie DERDAELE comme référente déontologue pour leurs conseillers municipaux.

Il vous est donc proposé :

DE DESIGNER Madame Elodie DERDAELE, Maîtresse de conférence en droit public à la Faculté de droit, sciences économiques et gestion de Nancy, comme référente déontologue pour les conseillers communautaires de la CAE jusqu'au 30 juin 2026. A son terme, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions.

D'APPROUVER le règlement joint à la présente délibération précisant les modalités de saisine, de délivrance du conseil et des moyens matériels afférents à la mission de Madame Elodie DERDAELE.

DE PRECISER que Madame Elodie DERDAELE peut être saisie par tout conseiller communautaire et que celle-ci exercera sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

DE PRECISER que Madame Elodie DERDAELE percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 NOR : IOMB2224141A et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. Des frais éventuels de transport peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. >

### **Délibération n° 159.2023**

**Objet :** Désignation d'un référent déontologue  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la charte de l'élu local,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DESIGNER Madame Elodie DERDAELE, Maîtresse de conférence en droit public à la Faculté de droit, sciences économiques et gestion de Nancy, comme référente déontologue pour les conseillers communautaires de la CAE jusqu'au 30 juin 2026. A son terme, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions.

D'APPROUVER le règlement joint à la présente délibération précisant les modalités de saisine, de délivrance du conseil et des moyens matériels afférents à la mission de Madame Elodie DERDAELE.

DE PRECISER que Madame Elodie DERDAELE peut être saisie par tout conseiller communautaire et que celle-ci exercera sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

DE PRECISER que Madame Elodie DERDAELE percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 NOR : IOMB2224141A et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. Des frais éventuels de transport peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

\* \* \* \* \*

### **5 - SEM Vosges Télévision**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec la SEM Vosges Télévision, la convention d'objectifs et de moyens.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « La convention d'objectifs et de moyens proposée aujourd'hui pour l'année 2023 entre la Communauté d'agglomération et la SEM Vosges Télévision, s'inscrit dans la continuité des précédents contrats conclus dans un premier temps avec le Syndicat Mixte Câblimages, puis avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Cette convention marque la volonté d'offrir aux citoyens de notre territoire, un complément à la télévision publique régionale et nationale et aux télévisions privées en définissant les missions de service public que la Communauté d'Agglomération confie à Via Vosges pour la réalisation d'émissions citoyennes.

A ce titre, il s'agira pour Via Vosges d'assurer la production, la coproduction et la diffusion de programmes diversifiés destinés à l'ensemble des catégories de la population de notre territoire avec notamment un programme d'information dont la ligne éditoriale privilégiera notre territoire.

Les programmes d'information devront :

- Couvrir tous les aspects de la vie locale (le social, l'économie, la culture, l'événementiel, le sport, la politique, les faits de sociétés...);
- Rendre compte de la vie publique locale tant dans les actions que dans les réalisations selon une approche pluraliste ;
- Favoriser l'expression sur des thèmes qui impliquent la vie des citoyens avec la volonté d'atteindre tous les publics en leur offrant un espace d'expression où les problèmes pratiques de la vie courante seront privilégiés ;
- Conforter l'identité du territoire ;
- Accompagner les initiatives locales.

Le Conseil Départemental des Vosges ainsi que la Communauté d'agglomération et la ville de Saint-Dié-des-Vosges contribuent également au fonctionnement de Vosges Télévision.  
Une convention d'objectifs sera formalisée avec la nouvelle direction de la SEM.

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens 2023, avec la Société d'Economie Mixte Vosges Télévision Images Plus, fixant les modalités de versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300.000 € pour l'exercice 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Société d'Economie Mixte Vosges Télévision Images Plus la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif 2023. »

### **Délibération n° 160.2023**

**Objet :** Convention d'objectifs et de Moyens - SEM Vosges Télévision  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu les statuts de la SEM Vosges Télévision,  
Vu le projet de convention d'objectifs 2023 avec la SEM Vosges Télévision Image Plus,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 15 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens 2023, avec la Société d'Economie Mixte Vosges Télévision Images Plus, fixant les modalités de versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300.000 € pour l'exercice 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Société d'Economie Mixte Vosges Télévision Images Plus la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif 2023.

\* \* \* \* \*

## 6 - Convention avec le Conseil Départemental des Vosges

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec le Conseil Départemental des Vosges, la convention relative à une expérimentation de partenariat entre les deux marques territoriales « Epinal la belle image » et « Je vois la vie en Vosges » dans le cadre de l'organisation des manifestations sportives sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « Partageant des valeurs communes et un même positionnement, les marques territoriales de l'Agglomération d'Epinal - « Epinal La Belle Image » - et du Département des Vosges - « Je Vois la Vie en Vosges » - ont souhaité améliorer leur visibilité sur les événements se déroulant dans l'Agglo.

Une première expérimentation est mise en place sur les manifestations sportives, qui pourra être élargie à d'autres type de manifestation si le bilan après une année de fonctionnement est positif. L'intérêt d'expérimenter sur les manifestations sportives est la potentielle facilité de mise en œuvre, avec un partage aisé et équitable des tâches entre les deux collectivités.

Concrètement, une identité visuelle mêlant les deux marques a été conçue collégialement par les deux collectivités. L'Agglo qui n'est ni équipée ni organisée pour gérer du matériel d'organisation au quotidien, a investi dans deux arches et deux igloo gonflables. Le Département quant à lui, qui est déjà équipé et organisé pour la gestion quotidienne, stocke et gère le matériel commun.

Une quarantaine de manifestations par an se déroulant dans l'une des 78 communes de l'Agglo pourront ainsi être dotées.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER, avec le Conseil Départemental des Vosges, la convention relative à une expérimentation de partenariat entre les deux marques territoriales « Epinal la belle image » et « Je vois la vie en Vosges » dans le cadre de l'organisation des manifestations sportives sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec le Conseil Départemental des Vosges la convention correspondante. »

### Délibération n° 161.2023

**Objet :** Convention à titre expérimental de partenariat avec le Conseil Départemental des Vosges  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le projet de convention d'expérimentation de partenariat avec le Conseil Départemental des Vosges,  
Vu la présentation en Conférence des Maires du 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, avec le Conseil Départemental des Vosges, la convention relative à une expérimentation de partenariat entre les deux marques territoriales « Epinal la belle image » et « Je vois la vie en Vosges » dans le cadre de l'organisation des manifestations sportives sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec le Conseil Départemental des Vosges la convention correspondante.

\* \* \* \* \*

## 7 - Contractualisation 2023/2027 avec le Département des Vosges

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la liste des équipements sportifs à vocation intercommunale et structurants du territoire afin de les rendre éligibles au fonds de développement du Département.

**Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente :** « Comme nous avons pu l'évoquer à différentes reprises en Conférence des Maires et lors du conseil communautaire du 5 décembre 2022, le Département des Vosges nous a demandé d'élaborer un « schéma des équipements sportifs à vocation intercommunale » afin de faire bénéficier les communes concernées du fonds de développement lié à la contractualisation avec le Département.

Suite à la communication de la liste recensant l'intégralité des équipements sportifs communaux du territoire, le Département a souhaité l'affiner et ne retenir que les équipements structurants (rayonnement sur plusieurs communes avec notamment des clubs) ou encore sur la « rareté » de l'équipement sur le territoire.

Ainsi, il convient de délibérer sur cette liste d'équipements (classant chaque équipement au fonds de développement, fonds de solidarité ou inéligible) qui sera annexée au contrat de territoire avec le Département. Il est à noter que cette liste sera actualisée annuellement en fonction des projets de création ou de rénovation des équipements communaux.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER la liste des équipements sportifs communaux à vocation intercommunale au contrat de territoire entre le Département des Vosges et la Communauté d'Agglomération d'Epinal ci-annexée à la présente délibération.

DE PRECISER que cette annexe sera actualisée annuellement en fonction des projets de création ou rénovation des équipements communaux. »

### Délibération n° 162.2023

**Objet :** Contractualisation 2023/2027 avec le Département des Vosges - liste des équipements sportifs communaux à vocation intercommunale

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la liste des équipements sportifs communaux à vocation intercommunale,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la liste des équipements sportifs communaux à vocation intercommunale au contrat de territoire entre le Département des Vosges et la Communauté d'Agglomération d'Epinal ci-annexée à la présente délibération.

DE PRECISER que cette annexe sera actualisée annuellement en fonction des projets de création ou rénovation des équipements communaux.

\*\*\*\*\*

**8 - Avenant n° 3 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n° 3 à la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au titre des travaux d'aménagement de diverses voies communautaires visant à intégrer les travaux de voirie et réseaux divers sur la rue Henri Lardet à Golbey.

**Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président :** « Dans le cadre des voiries d'intérêt communautaire sur Golbey, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue en 2017 entre la Commune et la CAE pour des travaux d'entretien.

La participation de la Communauté d'Agglomération pour ces travaux de voirie est de 220.000 € par an.

Afin d'intégrer les travaux de la Rue Lardet à Golbey, il est proposé de porter le montant annuel de cette convention à 250.000 € sur la période restante de la convention qui est de 10 ans.

Il vous est ainsi proposé :

D'APPROUVER l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle de travaux de voirie avec la Ville de Golbey visant à intégrer les travaux de voirie et réseaux divers de la rue Henri Lardet à Golbey et modifiant le montant du remboursement annuel pour le porter à hauteur de 250.000 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Ville de Golbey l'avenant n° 3 à intervenir. »

**Délibération n° 163.2023**

**Objet :** Avenant n° 3 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Golbey  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Commande Publique du 14 juin 2023,  
Vu le projet d'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle de travaux de voirie avec la Ville de Golbey du 3 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle de travaux de voirie avec la Ville de Golbey visant à intégrer les travaux de voirie et réseaux divers de la rue Henri Lardet à Golbey et modifiant le montant du remboursement annuel pour le porter à hauteur de 250.000 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Ville de Golbey l'avenant n° 3 à intervenir.

\* \* \* \* \*

**9 - Avenant n° 13 - Marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques**

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Société ENGIE-COFELY, l'avenant n° 13 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments intercommunaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

**Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président :** « La Société Cofely a, depuis juin 2015 et pour 12 ans, en charge l'exploitation des installations thermiques et aérauliques de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, de la Ville d'Epinal, du CCAS, du SISSE, de La Souris Verte et de la SEM Palace.



Depuis le début du contrat, 12 avenants ont été notifiés à Cofely, permettant de suivre les évolutions réglementaires, les transferts d'équipement à la Communauté d'Agglomération d'Epinal, ou encore l'ajustement du contrat.

Le marché public se décompose comme suit :

Pour le P1 :	365 014,36 € HT (consommation + abonnement)
Pour le P2 :	391 326,11 € HT annuel (maintenance)
Pour le P3 :	340 879,56 € HT annuel (gros entretien)
<b>Total du marché annuel :</b>	<b>1 097 220,03 € HT</b>

C'est avenant n° 13 a pour objet :

- 1- De migrer le site Logement ABOUDA (renommé en Logement Stade de la Colombière) de la Ville d'Epinal à la CAE avec rétroactivité au 1er Janvier 2023 ;
- 2- De modifier la dénomination des différentes redevances P3 pour les rendre plus lisibles ;
- 3- De supprimer le site « Antenne Relais 3 rue de la gare à Arches » ;
- 4- D'intégrer le ramonage annuel du conduit d'évacuation du sèche-linge de la Crèche de Golbey au titre de la redevance P2 ;
- 5- De passer le Gymnase Lopicque de Combustible et Prestation à Marché Température avec Intéressement suite à la finalisation des travaux ;
- 6- D'intégrer la nouvelle taxe des CEE gaz sous format P1/8 avec la formule de révision correspondante ;
- 7- De réajuster les cibles énergétiques de plusieurs sites (voir récapitulatif en annexe 2 du présent avenant) ;
- 8- D'intégrer le Stade d'Hadol sous format Combustible et Prestation (avec frais de gestion)-P2-P3 avec, en annexe 4 du présent avenant, le listing des équipements ajoutés ;
- 9- De passer le Gymnase Juteau (Gymnase de l'Europe) de Prestation et Forfait avec Intéressement à Marché Température avec Intéressement avec intégration des CEE gaz en payeur divergent.

Il vous est donc proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec ENGIE COFELY, l'avenant n° 13 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments intercommunaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, portant le nouveau montant annuel du marché à 1.097.220,03 € HT soit + 3,79 % du marché initial.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

### **Délibération n° 164.2023**

**Objet :** Avenant n° 13 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques de la Communauté d'Agglomération d'Epinal

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le projet d'avenant n° 13 avec ENGIE COFELY au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments intercommunaux de la CAE,

Vu le code de la commande publique n° 2015-899 et son décret d'application n° 2016-360 relatifs au marchés publics,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec ENGIE COFELY, l'avenant n° 13 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments intercommunaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, portant le nouveau montant annuel du marché à 1.097.220,03 € HT soit + 3,79 % du marché initial.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

\* \* \* \* \*

### 10 - Réhabilitation de la Faculté de Droit d'Épinal

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le programme de réhabilitation de la Faculté de Droit à Épinal, le dossier de consultation des entreprises et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes subventions liées à ces travaux.

**Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président :** « Le bâtiment qui abrite la Faculté de Droit d'Épinal a été construit en 1995, à l'initiative de la ville d'Épinal. Il a été transféré à la Communauté d'agglomération d'Épinal en 2011. Les enseignants et le personnel administratif relèvent de l'Université de Lorraine.

À ce jour l'établissement accueille 360 étudiants répartis comme suit :

- Diplômes de licence de droit (330 étudiants)
- Master mention droit public (30 étudiants)

Après 28 ans de bons et loyaux services, le site mérite une mise à niveau globale.

De plus en juin 2022, après un échange entre M. Heinrich et M. Seurot (doyen de la Faculté d'Épinal), a été évoqué la volonté d'ouvrir à la rentrée 2024, une double licence droit/gestion-management, formation d'excellence de 3 ans pour un public d'une cinquantaine d'étudiants. Ce projet nécessite des travaux d'aménagements permettant l'ouverture de cette nouvelle formation.

Cette nouvelle formation apportera un besoin supplémentaire :

- 1 salle de cours supplémentaire pour 50 personnes
- 1 salle de réception/audition

Pour répondre à ces usages, les aménagements à apporter sont :

- Au RDC
  - o Modernisation (revêtements muraux et sol, électrique, thermique...) de l'amphithéâtre
- Au 1er étage
  - o Agrandissement du bureau étudiant existant avec intégration d'un espace de convivialité
  - o Utilisation de la salle informatique en salle de cours 50 personnes
  - o Création de plusieurs petites salles informatiques
- Au 2nd étage
  - o Aménagement de la surface inutilisée afin d'accueillir l'administration et la salle de professeur

Ces aménagements ont été travaillés de concert avec le personnel de la Faculté et permettent d'adapter le bâtiment à l'usage souhaité en le maintenant ouvert aux étudiants.

Ainsi, les travaux seront réalisés sur une période de trois ans.

Ce projet prévoit également l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment, avec pour objectif un gain en énergie de 40 % sur le bâtiment en réalisant les travaux suivants :

- o Isolations Murs et combles
- o Remplacement des menuiseries
- o Mise en place d'une ventilation double flux
- o Calorifugeage des réseaux
- o Remplacement de l'éclairage par du LED

Vu les dispositifs existants auprès des co-financeurs, la CAE sollicitera des subventions auprès de ces derniers : État, Préfecture, Département, Région Grand Est (+ Climaxion), Agences de l'Eau, Aides européennes (FEDER / FEADER / LEADER) et tout autre organisme financeur).

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le programme de travaux de réhabilitation de la Faculté de Droit à Epinal.

D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises y afférent.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à déposer et signer la demande de permis de construire afférente.

D'ADOPTER le plan de financement suivant pour l'opération de réhabilitation :

Origine des financements	Montant	Taux sur coût global projet
DETR	500.000 €	32 %
Département (contractualisation)	278.380 €	20 %
Région	200.064 €	13,09 %
Fonds Vert : rénov. énergétique	121.280 €	20 %
FEDER	50.436 €	3,59 %
DSIL	60.640 €	3,97%
Total subventions	1.210.800 €	60,20 %
<b>Maître d'ouvrage (CAE)</b>	<b>317.580 €</b>	<b>39,80 %</b>
<b>Montant total HT de l'Opération</b>	<b>1.528.380 €</b>	

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de co-financeurs publics (Département des Vosges y compris au titre de la contractualisation, Région Grand Est, Etat, fédérations sportives, Aides européennes : (FEDER, LEADER, FEADER, etc.), Agences de l'Eau, et tout autre organisme financeur) et déposer une demande d'aide auprès de ces derniers.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents permettant de mettre en œuvre cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder au lancement de la consultation des entreprises pour les marchés de travaux.

D'ENGAGER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

### Délibération n° 165.2023

**Objet** : Réhabilitation Faculté de Droit à Épinal  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Commande Publique du 14 juin 2023,  
 Vu les dispositifs de soutien financier proposés par les différents co-financeurs,  
 Vu le programme de travaux de réhabilitation de la Faculté de Droit d'Epinal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le programme de travaux de réhabilitation de la Faculté de Droit à Epinal.

D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises y afférent.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à déposer et signer la demande de permis de construire afférente.

D'ADOPTER le plan de financement suivant pour l'opération de réhabilitation :

Origine des financements	Montant	Taux sur coût global projet
DETR	500.000 €	32 %
Département (contractualisation)	278.380 €	20 %
Région	200.064 €	13,09 %
Fonds Vert : rénov. énergétique	121.280 €	20 %
FEDER	50.436 €	3,59 %
DSIL	60.640 €	3,97 %
Total subventions	1.210.800 €	60,20 %
<b>Maître d'ouvrage (CAE)</b>	<b>317.580 €</b>	<b>39,80 %</b>
<b>Montant total HT de l'Opération</b>	<b>1.528.380 €</b>	

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de co-financeurs publics (Département des Vosges y compris au titre de la contractualisation, Région Grand Est, Etat, fédérations sportives, Aides européennes : (FEDER, LEADER, FEADER, etc.), Agences de l'Eau, et tout autre organisme financeur) et déposer une demande d'aide auprès de ces derniers.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents permettant de mettre en œuvre cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder au lancement de la consultation des entreprises pour les marchés de travaux.

D'ENGAGER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

\* \* \* \* \*

#### 11 - Protocole d'accord transactionnel

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le protocole d'accord transactionnel relatif à un sinistre d'infiltrations de la toiture de la Souris Verte avec les compagnies d'assurance AXA France IARD, SMA et MAAF.

**Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président :** « La Communauté d'Agglomération d'Épinal, qui s'est substitué au syndicat mixte à vocation culturelle « Épinal Thaon-les-Vosges », a fait construire une salle de concert dite « La Souris-verte » en lieu et place du Cinéma Palace situé 17 Rue des États Unis 88000 EPINAL.

L'agglomération a confié la maîtrise d'œuvre de l'ouvrage à la société Haha Architecture et l'exécution à un groupement d'entreprise composé notamment de :

- GTM HALLE qui a sous-traité la couverture et le bardage à la SAS COUVRACIER ;
- La Société IMHOFF.

L'établissement a été réceptionné le 28 mars 2014 avec des réserves levées le 19 avril 2014.

La toiture a ensuite connu divers problèmes de fuites, résolus à l'amiable mais uniquement de façon temporaire jusqu'à un sinistre plus important qui s'est produit en février 2018 donnant lieu à des expertises amiables et une intervention de COUVRACIER et IMHOFF en juillet 2019.

Les fuites ont toutefois perduré et ont atteint leur paroxysme au mois de novembre 2019.

COUVRACIER a été placée en redressement judiciaire à compter du 27 juin 2019 et a fait l'objet d'un plan de cession à compter du 31 octobre 2019.

La CAE a saisi par requête du 13 janvier 2020 le Juge des référés du Tribunal administratif de Nancy afin qu'une expertise soit ordonnée.

S'appuyant sur le rapport d'expertise de mars 2022, les parties ont décidé de mettre un terme définitif au litige, et de se concilier de façon irrévocable par le biais d'une transaction aux termes de concessions réciproques consenties ainsi qu'il suit :

1- Les assureurs SMA, AXA et MAF des entreprises et maîtrise d'œuvre s'engagent à régler les sommes correspondant à la part respective des responsabilités telles que figurant dans le rapport d'expertise pour 395.419,83 €.

- Aux travaux de réparations / remise en état de l'ouvrage ;
- Aux préjudice matériels et immatériels subis par la CAE ;
- Au frais répétables et irrépétables engagé par la CAE.

#### **Bilan financier de ce sinistre pour la Communauté d'Agglomération d'Épinal**

##### DEPENSES

Avocat	14 760,00 €
Expert	31 650,00 €
Mesures conservatoires	18 159,60 €
Opération rénovations	350 363,82 €
Actualisations	20 424,77 €
	<b>435 358,19 € TTC</b>

##### RECETTES

Protocole	395 419,83 €
FCTVA	60 824,16 €
	<b>456 243,99 € TTC</b>

L'écart de + 20 000 € entre les recettes et les dépenses s'explique par la différence entre l'estimation de l'expertise judiciaire de mars 2022, base de calcul des compensations, révélée supérieure aux offres de rénovation reçues en novembre 2022.

2- Les parties déclarent mettre fin à l'ensemble des litiges pouvant exister entre elles sans exceptions ni réserves, et moyennant l'exécution de la présente convention, ne plus rien avoir à se réclamer à quelque titre que ce soit.

La CAE fera son affaire de toute procédure à l'encontre d'autres entreprises concernées par cette procédure, notamment la Société VERITAS et ce, sans recours contre les signataires des présentes.

Il vous est par conséquent proposé

D'APPROUVER le protocole d'accord transactionnel relatif à un sinistre d'infiltrations de la toiture de La Souris Verte avec les compagnies d'assurance AXA France IARD, SMA et MAF.

DE PRÉCISER que le présent protocole donne droit à une recette de 395.419,83 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel et tout document afférant à cette affaire.

D'IMPUTER la recette correspondante sur le budget 2023 prévu à cet effet. »

#### **Délibération n° 166.2023**

**Objet :** Protocole transactionnel sinistre d'infiltrations en couverture de La Souris Verte  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Commande Publique du 14 juin 2023,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel relatif au sinistre sur la toiture de La Souris Verte,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le protocole d'accord transactionnel relatif à un sinistre d'infiltrations de la toiture de La Souris Verte avec les compagnies d'assurance AXA France IARD, SMA et MAF.

DE PRECISER que le présent protocole donne droit à une recette de 395.419,83 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel et tout document afférant à cette affaire.

D'IMPUTER la recette correspondante sur le budget 2023 prévu à cet effet.

\* \* \* \* \*

## 12 - Agenda d'accessibilité programmé

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la prolongation de l'agenda d'accessibilité programmé pour les établissements recevant du public de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour une durée de trois ans et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes subventions liées à ces travaux.

**Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président :** « Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances, un agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) a été déposé le 28 octobre 2015 pour une durée de 6 ans afin de mettre en accessibilité 34 bâtiments.

À ce jour, 23 bâtiments sont rendus accessibles avec une attestation Ad'Ap, dont 2 projets spécifiques ; le Gymnase Lopicque à Epinal (3,3 M€) et le Gymnase de La Vôge-les-Bains (600 000€). Le montant total d'investissement est de 4 390 000 €.

Depuis 2018, la CAE a intégré, suite aux transferts des communes, 16 sites dans son patrimoine nécessitant des travaux de mise aux normes.

Certaines mises en accessibilité s'intègrent dans des opérations structurantes et ont été évoquées dans le plan pluriannuel d'investissement présenté lors de l'élaboration du budget 2023. Pour rappel, nous avons le théâtre municipal d'Épinal, l'auditorium de la Louvière, la Piscine Germain Creuse à Golbey, la forteresse de Châtel sur Moselle et la Base Roland Naudin.

Les 22 sites restants représentent un investissement global de 780 000 €, réparti sur 3 ans, soit une enveloppe de 245 000 € de travaux par an.

Une demande de prolongation du délai de l'agenda d'accessibilité programmé est proposée permettant d'intégrer une nouvelle planification pour mettre en conformité les 27 équipements restants.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la prolongation de l'agenda d'accessibilité programmé pour les établissements recevant du public de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, tel qu'annexé à la présente délibération, pour une durée de trois ans.

DE PREVOIR chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les co-financeurs publics (État, Préfecture, Département, Région Grand Est, Agences de l'Eau, Agence Nationale du Sport, Fédérations sportives, Aides européennes (FEDER / FEADER / LEADER) et tout autre organisme financeur).

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes afférents à cette affaire. »

**Délibération n° 167.2023**

**Objet** : Prolongation Agenda d'accessibilité programmé  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la prolongation de l'agenda d'accessibilité programmé pour les établissements recevant du public de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, tel qu'annexé à la présente délibération, pour une durée de trois ans.

DE PREVOIR chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les co-financeurs publics (État, Préfecture, Département, Région Grand Est, Agences de l'Eau, Agence Nationale du Sport, Fédérations sportives, Aides européennes (FEDER / FEADER / LEADER) et tout autre organisme financeur).

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes afférents à cette affaire.

\* \* \* \* \*

**13 - Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH)**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH).

**Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président** : « Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est une centrale d'achat ouverte aux Collectivités Territoriales et leurs groupements adhérents.

Si RESAH intervient principalement dans le domaine sanitaire, social et médico-social, la centrale d'achat propose également une offre dans le domaine de l'énergie, des systèmes d'information et de téléphonie, de mobilier et de fournitures de bureau par exemple.

A ce titre, leur offre dans le domaine de l'énergie semble être particulièrement attractive.

Dans un contexte tendu au niveau des approvisionnements énergétiques, et afin de permettre à la CAE de pouvoir éventuellement bénéficier de leur offre en matière d'énergie, il vous est proposé :

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH).

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif 2023. »

**Délibération n° 168.2023**

**Objet** : Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH)  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 21 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH).

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif 2023.

\* \* \* \* \*

## **AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **14 - Décisions modificatives**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les décisions modificatives apportées aux budgets annexes Transports et Assainissement.

**Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente** : « Les décisions modificatives concernent les budgets annexes Transport et Assainissement.

\* \* \* \* \*

#### **Sur le Budget annexe Transport,**

**En section de fonctionnement :**

Il convient de passer une décision modificative sur le budget annexe Transport afin de permettre l'opération suivante :

- Remboursement de salaires payés par erreur sur le budget général alors qu'ils étaient prévus sur le budget annexe Transport en abondant les crédits du compte « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » pour un montant de 21 000 €. Ces crédits seront prélevés sur le compte « Divers ».

\* \* \* \* \*

#### **Sur le Budget annexe Assainissement,**

**En section de fonctionnement :**

Afin de régulariser un problème de TVA sur un titre émis en 2022, il convient de passer la décision modificative suivante sur le budget annexe Assainissement :

- Abondement des crédits du compte « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » (dépense) pour un montant de 350 420,27 € et abondement des crédits du compte « Redevance d'assainissement collectif » (recette) pour le même montant.

Il vous est proposé d'approuver les décisions modificatives correspondantes telles qu'elles viennent de vous être présentées sur les différents budgets. »

### **Délibération n° 169.2023**

**Objet** : Décisions modificatives  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,



Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu l'avis émis par la Commission Finances et Ressources du 21 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la décision modificative n° 1 au Budget annexe Transport suivante :

**Fonctionnement**

		Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	-21 000,00 €	
618	Divers	-21 000,00 €	
<b>Chapitre 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	21 000,00 €	
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	21 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

D'APPROUVER la décision modificative n° 1 au Budget Annexe Assainissement suivante :

**Fonctionnement**

		Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	350 420,27 €	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	350 420,27 €	
<b>Chapitre 70</b>	<b>Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises</b>		350 420,27 €
70611	Redevance d'assainissement collectif		350 420,27 €
<b>TOTAL</b>		<b>350 420,27 €</b>	<b>350 420,27 €</b>

\*\*\*\*\*

**15 - SPL-XDEMAT**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la nouvelle répartition du capital social de la Société Publique Locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions.

**Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente :** « La Société Publique Locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle et de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée Générale de la société doit se réunir pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes, mais aussi de traiter du capital de la société.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social divisé en 12 838 actions.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée générale après avis des collectivités membres.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la nouvelle répartition du capital social de la Société Publique Locale dénommée SPL-Xdemat divisé en 12.838 actions.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant à l'Assemblée Générale de la Société SPL-Xdemat lors de sa prochaine réunion. »

### **Délibération n° 170.2023**

**Objet : SPL-XDEMAT**  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu l'avis émis par la Commission Finances et Ressources du 21 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la nouvelle répartition du capital social de la Société Publique Locale dénommée SPL-Xdemat divisé en 12.838 actions.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant à l'Assemblée Générale de la Société SPL-Xdemat lors de sa prochaine réunion.

\* \* \* \* \*

### **16 - Fonds de concours 2023 - 2025**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la répartition des fonds de concours versés aux communes membres éligibles pour la période 2023 à 2025.

**Rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président** : « Comme nous avons pu le présenter lors de la dernière Conférence des Maires, de nouvelles répartitions et modalités sont proposées pour la période 2023 à 2025, soit 3 ans :

- Maintien des critères d'éligibilité et de répartition actuels pour les 62 communes concernées ;
- Mise en place d'un montant forfaitaire complémentaire de 2.000 € applicable à toutes les communes éligibles à la répartition ;

- Mise en place d'une enveloppe pluriannuelle du fonds de concours pour 3 exercices budgétaires (2023 à 2025) : possibilité pour les communes de solliciter leur fonds de concours sans attendre un cumul ;
- Sur la procédure administrative : recensements des dossiers en année n-1 (via la contractualisation avec le Département) et simplifications des demandes.

Cela représente une enveloppe annuelle de 366.397 € pour 1.099.192 € pour 3 ans.

Il vous est ainsi proposé :

D'APPROUVER la mise en place d'un fonds de concours pluriannuel de 3 ans incluant les années 2023, 2024 et 2025 pour les communes éligibles.

DE REPARTIR le montant du fonds de concours pluriannuel entre ses communes membres éligibles tel que défini dans le tableau joint à la présente délibération.

DE PRECISER que le montant total du fonds de concours sollicité ne peut excéder le part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, et que le montant total des aides publiques (fonds de concours inclus) ne pourra excéder 80% du coût total hors taxes du projet.

DE PRECISER que les crédits seront inscrits annuellement pour la période 2023 à 2025 et devront être consommés avant le prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

D'APPROUVER le règlement d'attribution des fonds de concours.

DE PRECISER que l'approbation individuelle des fonds de communes par commune éligible fera l'objet d'une délibération concordante de la Commune attributaire et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal. »

### **Délibération n° 171.2023**

**Objet :** Fonds de concours 2023 / 2025

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu la délibération n° 2022.307 en date du 30 septembre 2022 approuvant les nouvelles modalités d'octroi des fonds de concours,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Territoriale, Ruralité et Services mutualisés du 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la mise en place d'un fonds de concours pluriannuel de 3 ans incluant les années 2023, 2024 et 2025 pour les communes éligibles.

DE REPARTIR le montant du fonds de concours pluriannuel entre ses communes membres éligibles tel que défini dans le tableau joint à la présente délibération.

DE PRECISER que le montant total du fonds de concours sollicité ne peut excéder le part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, et que le montant total des aides publiques (fonds de concours inclus) ne pourra excéder 80% du coût total hors taxes du projet.

DE PRECISER que les crédits seront inscrits annuellement pour la période 2023 à 2025 et devront être consommés avant le prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

D'APPROUVER le règlement d'attribution des fonds de concours.

DE PRECISER que l'approbation individuelle des fonds de communes par commune éligible fera l'objet d'une délibération concordante de la Commune attributaire et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

<b>FONDS DE CONCOURS 2023 / 2025</b>		
	<i>Montant annuel à compter de 2023 jusqu'à 2025</i>	<i>Montant pluri-annuel 2023/2025</i>
Arches	0 €	0 €
Archettes	3 902 €	11 706 €
Aydoilles	3 000 €	9 000 €
Badménil-aux-Bois	3 000 €	9 000 €
Bayecourt	5 444 €	16 332 €
Bellefontaine	4 068 €	12 204 €
Brantigny	4 634 €	13 902 €
Chamagne	3 500 €	10 500 €
Charmois L'Orgueilleux	12 229 €	36 687 €
Châtel-sur-Moselle	5 277 €	15 831 €
Chaumousey	11 358 €	34 075 €
Chavelot	0 €	0 €
Damas aux Bois	3 000 €	9 000 €
Darnieulles	3 000 €	9 000 €
Deyvillers	15 141 €	45 423 €
Dignonville	3 500 €	10 500 €
Dinozé	3 000 €	9 000 €
Dogneville	3 000 €	9 000 €
Domèvre-sur-Avière	5 715 €	17 145 €
Domèvre-sur-Durbion	3 500 €	10 500 €
Dompierre	3 500 €	10 500 €
Dounoux	11 936 €	35 808 €
Essegney	10 701 €	32 103 €
Florémont	9 929 €	29 787 €
Fomerey	3 000 €	9 000 €
Fontenoy-le-Château	3 000 €	9 000 €
Frizon	8 490 €	25 470 €
Gigney	3 500 €	10 500 €
Girancourt	12 274 €	36 822 €
Gruey-les-Surance	6 655 €	19 965 €
Hadigny-les-Verrières	6 559 €	19 677 €
Haillainville	3 000 €	9 000 €
Hergugney	3 918 €	11 754 €
Igney	3 000 €	9 000 €

Jarménil	7 536 €	22 608 €
Jeuxey	0 €	0 €
La Baffe	11 598 €	34 794 €
La Chapelle-aux-Bois	16 960 €	50 880 €
La Haye	4 007 €	12 021 €
Langley	0 €	0 €
Le Clerjus	11 970 €	35 910 €
Les Forges	3 000 €	9 000 €
Les Voivres	9 030 €	27 090 €
Longchamp	3 500 €	10 500 €
Mazeley	3 500 €	10 500 €
Montmotier	3 500 €	10 500 €
Moriville	6 345 €	19 035 €
Padoux	3 000 €	9 000 €
Pallegney	4 228 €	12 684 €
Portieux	16 588 €	49 764 €
Raon aux Bois	3 000 €	9 000 €
Rehaincourt	3 000 €	9 000 €
Renauroid	3 584 €	10 752 €
Rugney	3 748 €	11 244 €
Sanchez	3 000 €	9 000 €
Savigny	3 936 €	11 808 €
Sercoeur	4 787 €	14 361 €
Socourt	5 070 €	15 210 €
Trémonzey	5 521 €	16 563 €
Ubexy	3 867 €	11 601 €
Uriménil	3 000 €	9 000 €
Uzemain	14 228 €	42 684 €
Vaudéville	4 159 €	12 477 €
Vaxoncourt	8 505 €	25 515 €
Villoncourt	3 000 €	9 000 €
Zincourt	3 500 €	10 500 €
<b>Total</b>	<b>366 397 €</b>	<b>1 099 192 €</b>

\*\*\*\*\*

### 17 - Attribution de fonds de concours

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement de fonds de concours au profit des Communes suivantes :

- 17/1 - Commune de Chamagne ;
- 17/2 - Commune de Dinozé ;
- 17/3 - Commune de Domèvre sur Avière ;

- 17/4 - Commune de Dounoux ;  
 17/5 - Commune de Frizon ;  
 17/6 - Commune de Hadigny les Verrières ;  
 17/7 - Commune de Jarménil ;  
 17/8 - Commune de Vaxoncourt.

**Rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président :** « Dans le cadre de l'attribution de fonds de concours aux Communes de la Communauté d'Agglomération de moins de 2.000 habitants, nous avons reçu neuf nouvelles demandes qui concernent :

Commune	Objet	Montant du fonds sollicité
Chamagne	Travaux de menuiserie du bâtiment de l'ancienne mairie/école	13.500 €
Dinozé	Réhabilitation du centre bourg avec création d'une coulée verte reliant le centre du village à la Moselle	9.000 €
Domèvre-sur-Avière	Travaux de consolidation de la voirie	11.317 €
Dounoux	Travaux de voirie	11 936 €
Frizon	Reprises physiques des tombes en déshérence au cimetière	17.000 €
Frizon	Travaux de voirie - route de Regney	8.470 €
Hadigny-les-Verrières	Rénovation salle multi activités PS : en complément de la délibération du 30 janvier 2023 ayant octroyé 9.748 €	20.861 €
Jarménil	Travaux de voirie	16.000 €
Vaxoncourt	Installation d'un portique sur l'aire de jeux	1.530 €

L'ensemble des dossiers respectant les principes d'attribution, il vous est demandé :

D'APPROUVER le versement des fonds de concours à l'ensemble de ces Communes.

D'APPROUVER les conventions de versement des fonds de concours correspondantes.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir. »

### **Délibération n° 172.2023**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Chamagne  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,

Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Chamagne dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 26.616,74 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Chamagne,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 13.500 € H.T. au profit de la Commune de Chamagne pour l'opération suivante :

Travaux de menuiserie du bâtiment de l'ancienne mairie, école

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Chamagne.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Chamagne la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

### **Délibération n° 173.2023**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Dinozé  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Dinozé dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 256.482 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Dinozé en date du 9 mars 2023,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 9.000 € H.T. au profit de la Commune de Dinozé pour l'opération suivante :

Réhabilitation du Centre Bourg avec création d'une coulée verte reliant le centre du village à la Moselle

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Dinozé.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Dinozé la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

### **Délibération n° 174.2023**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Domèvre-sur-Avière  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Domèvre-sur-Avière dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 51.902 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Domèvre-sur-Avière en date du 3 avril 2023,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 11.317 € H.T. au profit de la Commune de Domèvre-sur-Avière pour l'opération suivante :

Travaux de consolidation de la voirie

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Domèvre-sur-Avière.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Domèvre-sur-Avière la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

### **Délibération n° 175.2023**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Dounoux  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Dounoux dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 90.465,50 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Dounoux en date du 28 mars 2023,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 11.936 € H.T. au profit de la Commune de Dounoux pour l'opération suivante :

Travaux de voirie

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Dounoux.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Dounoux la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

### **Délibération n° 176.2023**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Frizon  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Frizon dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 38.184 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Frizon en date du 3 mars 2023,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 17.000 € H.T. au profit de la Commune de Frizon pour l'opération suivante :

Reprises physiques des tombes en déshérence au cimetière

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Frizon.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Frizon la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

### **Délibération n° 177.2023**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Frizon  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Frizon dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 40.690 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Frizon en date du 3 mars 2023,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 8.470 € H.T. au profit de la Commune de Frizon pour l'opération suivante :

Travaux de voirie - route de Regney

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Frizon.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Frizon la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 178.2023**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Hadigny-les-Verrières  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Hadigny-les-Verrières dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 564.411,28 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Hadigny-les-Verrières en date du 22 novembre 2022,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 20.861 € H.T. au profit de la Commune de Hadigny-les-Verrières pour l'opération suivante :

Rénovation salle multi activités

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Hadigny-les-Verrières.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Hadigny-les-Verrières la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 179.2023**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Jarménil  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Jarménil dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 32.000 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Jarménil en date du 7 avril 2023,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 16.000 € H.T. au profit de la Commune de Jarménil pour l'opération suivante :

Travaux de voirie

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Jarménil.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Jarménil la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 180.2023**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Vaxoncourt  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Vaxoncourt dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 3.060 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Vaxoncourt en date du 13 avril 2023,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 1.530 € H.T. au profit de la Commune de Vaxoncourt pour l'opération suivante :

Installation d'un portique sur l'aire de jeux

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Vaxoncourt.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Vaxoncourt la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

\* \* \* \* \*

***DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE*****18 - Règlement aides Economiques**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la modification du règlement d'attribution d'aide relatif à l'appui aux entreprises s'engageant dans une démarche de transition écologique et à la modification du règlement d'attribution des aides à l'investissement productif et à l'aide à la location, ainsi qu'à approuver l'avenant n°4 à la convention avec la Région Grand Est relative à la mise en place d'un dispositif d'aide économique en faveur des entreprises du territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en complément des dispositifs d'aides de la Région Grand Est.

**Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président :** « Le règlement des aides économiques, qui s'inscrit dans « les trous de la raquette » a vocation à s'adapter, pour être au plus proche des besoins des entreprises.

Il vous est ainsi proposé les modifications du règlement suivantes :

- **Aide à l'appui aux entreprises s'engageant dans une démarche de transition écologique :** suite à l'expérimentation réalisée en 2022, il s'avère que notre règlement, qui limite l'accompagnement à des projets de mobilité et d'amélioration énergétique, est trop restrictif. Il est donc proposé d'élargir les projets éligibles :
- Aux PME jusqu'à 50 salariés
- Au financement d'actions en faveur de la transition écologique et de l'économie circulaire, pour une aide « coup de pouce » de 1.500 € maximum au taux de 50 %

Par ailleurs, il est proposé :

- De modifier le règlement d'attribution des aides à l'investissement productif et d'aide à la location, en excluant les projets d'Etablissement d'accueil du jeune enfant (crèche, micro-crèche, relais d'assistant maternel...). »

### **Délibération n° 181.2023**

**Objet :** Règlement des aides économiques et avenant à la convention avec la Région Grand Est relative aux aides Economiques aux Entreprises

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n° 17SP-849 du 28 avril 2017 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est n° 2017/419 du 2 juin 2017 approuvant l'adoption par le Conseil Régional Grand Est du SRDEII,

Vu la politique régionale en faveur du développement économique et ses dispositifs d'aides,

Vu la délibération n° 19CP - 202 du 8 février 2019 du Conseil Régional Grand Est approuvant la convention du 14 mars 2019,

Vu les délibérations n° 218.2018, n° 316.2020, n° 285.2021 et n° 16.2023 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal relatives au règlement des aides économiques,

Vu l'avis favorable de la commission Economie du 9 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER le nouveau règlement d'attribution de l'aide en faveur de la transition écologique.

D'APPROUVER le nouveau règlement d'attribution de l'aide à la location immobilière des entreprises et de l'aide à l'investissement matériel.

D'APPROUVER l'avenant (et son annexe) à la convention de financements complémentaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se référant à ce dossier.

\* \* \* \* \*

### **19 - Plateforme de financement coopératif OKOTE**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention, avec l'association FRANCE ACTIVE LORRAINE, afin d'expérimenter la solution OKOTE permettant un co-financement de 3 projets innovants et engagés, grâce au mécanisme de financement participatif conjoint entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal, les entreprises et les citoyens.

**Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente :** « Le dispositif, que nous vous proposons ce soir, a pour ambition d'accompagner, financer et connecter les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire qui font émerger de nouveaux projets sur notre territoire répondant aux enjeux de notre société : accélérer la transition écologique, favoriser l'accès à une alimentation saine et durable, réduire et réutiliser les déchets...

A ce titre, la plateforme OKOTE, dispositif innovant collaboratif de financement, permettant de soutenir, à titre expérimental, 3 projets grâce au mécanisme du financement participatif : citoyens, entreprises et Communauté d'Agglomération d'Epinal.

En effet, les dons des citoyens véhiculés par la plateforme OKOTE sont multipliés par les partenaires publics et privés qui s'engagent aux côtés des projets : pour chaque euro donné par les citoyens dans une limite de 5.000 €, la CAE verse une aide financière de 5.000 € au porteur de projet et des entreprises contribuent à hauteur de 5.000 € également.

En activant ainsi conjointement 3 sources de financement autour de projets innovants et engagés, on obtient un outil de coopération qui crée du lien entre les acteurs clés du territoire.

La plateforme OKOTE, lancée par France Active Alsace en 2020, a rencontré un franc succès sur le territoire alsacien, puis a été déployée, dès 2022, en Lorraine. France Active Lorraine, Association spécialisée dans l'accompagnement et dans le financement des acteurs de l'ESS et des entreprises engagées, est hébergée pour son antenne Vosgienne, à la Fabrique à Entreprendre depuis 2022, avec 2 chargés d'affaires.

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER la signature de la convention financière de déploiement de la démarche OKOTE, dispositif innovant collaboratif de financement associant les citoyens, les entreprises et la Communauté d'Agglomération d'Epinal, avec l'association FRANCE ACTIVE LORRAINE, dans une limite de financement de 3 projets et de 5.000 € maximum par projet.

DE VERSER une subvention de 10.000 € à l'association France LORRAINE ACTIVE au titre de l'ingénierie et de l'animation de la campagne.

D'APPROUVER le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour une campagne expérimentale de septembre à Novembre 2023. »

### **Délibération n° 182.2023**

**Objet** : Plateforme OKOTE  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),  
Vu la délibération n° 17SP-849 du 28 avril 2017 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),  
Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est n° 2017/419 du 2 juin 2017 approuvant l'adoption par le Conseil Régional Grand Est du SRDEII,  
Vu la politique régionale en faveur du développement économique et ses dispositifs d'aides,  
Vu la délibération n° 19CP - 202 du 8 février 2019 du Conseil Régional Grand Est approuvant la convention du 14 mars 2019,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 9 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER la signature de la convention financière de déploiement de la démarche OKOTE, dispositif innovant collaboratif de financement associant les citoyens, les entreprises et la Communauté d'Agglomération d'Epinal, avec l'association FRANCE ACTIVE LORRAINE, dans une limite de financement de 3 projets et de 5.000 € maximum par projet.

DE VERSER une subvention de 10.000 € à l'association France LORRAINE ACTIVE au titre de l'ingénierie et de l'animation de la campagne.

D'APPROUVER le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour une campagne expérimentale de septembre à Novembre 2023.

D'APPROUVER l'avenant relatif (et son annexe) à la convention de financements complémentaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se référants à ce dossier.

\* \* \* \* \*

## 20 - Aides économiques

### 20/1 - SARL PIOU PIOU

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une aide à la location d'un montant de 90 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépenses éligibles de 450 € HT/mois au profit de la SARL PIOU PIOU sise à Epinal pour son activité de bar à jus, ainsi qu'une aide l'investissement sur une assiette de dépenses de 14.758,31 € HT au taux de 13 % soit une aide de 1.918 €.

### 20/2 - SARL ACQUAROLA

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une aide à la location d'un montant de 280 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépense éligible de 1.400 € HT/mois au profit de la SARL ACQUAROLA pour son restaurant sis à Golbey, ainsi qu'une aide l'investissement sur une assiette de dépenses de de 49.231 € HT au taux de 16 % soit une aide de 7.876 €.

**Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président :** « Par délibération en date du 11 octobre dernier, nous avons complété le régime d'aides aux entreprises afin de soutenir le développement économique local, en offrant des conditions favorables à la création/reprise d'entreprise, au développement des entreprises et à la création d'emplois.

Je vous propose d'examiner les demandes de 2 entreprises :

- La SARL PIOU PIOU, pour la création d'un bar à jus au centre-ville d'Epinal, au titre d'une aide à l'investissement et d'une aide à location,
- La SARL ACQUAROLA, pour la création d'un restaurant « Anna Trattoria » à Golbey, au titre d'une aide à l'investissement et d'une aide à location.

Compte-tenu de l'analyse du projet et de la situation financière des entreprises, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 1.918 € sur la base d'un taux d'intervention de 13 % sur un montant de dépenses éligibles de 14.758 € HT, au profit de la SARL PIOU PIOU sise à Epinal.

D'APPROUVER le versement d'une aide à la location d'un montant de 90 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépense éligible de 450 € HT/mois au profit de la SARL PIOU PIOU sise à Epinal.

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 7.876 € sur la base d'un taux d'intervention de 16 % sur un montant de dépenses éligibles de 49.231 € HT, au profit de la SARL ACQUAROLA pour son restaurant sis à Golbey.

D'APPROUVER le versement d'une aide à la location d'un montant de 280 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépense éligible de 1.400 € HT/mois au profit de la SARL ACQUAROLA pour son restaurant sis à Golbey. »

**Délibération n° 183.2023**

**Objet :** Aides Economiques - SARL PIOU PIOU  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,  
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,  
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération d'Epinal et notamment en matière économique,  
Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 11 octobre 2021,  
Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 9 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 1.918 € sur la base d'un taux d'intervention de 13 % sur un montant de dépenses éligibles de 14.758 € HT, au profit de la SARL PIOU PIOU sise à Epinal.

D'APPROUVER le versement d'une aide à la location d'un montant de 90 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépense éligible de 450 € HT/mois au profit de la SARL PIOU PIOU sise à Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SARL PIOU PIOU.

**Délibération n° 184.2023**

**Objet :** Aides Economiques - SARL ACQUAROLA  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,  
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,  
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération d'Epinal et notamment en matière économique,  
Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 11 octobre 2021,  
Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie par consultation écrite,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 7.876 € sur la base d'un taux d'intervention de 16 % sur un montant de dépenses éligibles de 49.231 € HT, au profit de la SARL ACQUAROLA pour son restaurant sis à Golbey.

D'APPROUVER le versement d'une aide à la location d'un montant de 280 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépense éligible de 1.400 € HT/mois au profit de la SARL ACQUAROLA pour son restaurant sis à Golbey.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SARL ACQUAROLA.

\* \* \* \* \*

## 21 - Plan Alimentaire Territorial

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention de partenariat avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Epinal Cœur des Vosges déclinant le programme d'actions relatif au Plan Alimentaire Territorial sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

**Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente :** « Dans le cadre de son projet de territoire « Horizon 2023 », la CAE a souhaité s'engager dans 2 axes particuliers :

- Une alimentation plus locale et plus saine ;
- Des terroirs agricoles et forestiers fertiles répondant aux besoins locaux.

Parallèlement, le PETR du Pays d'Epinal s'engage, depuis mai 2021, dans le déploiement d'un Plan Alimentaire Territorial (PAT) sur son territoire dans le cadre d'une stratégie globale et d'un plan d'actions.

Dans ce cadre, nous avons souhaité formaliser notre volonté commune et cibler les actions prioritaires pour le territoire de l'agglomération, en faveur de l'accompagnement des démarches permettant le développement de l'activité agricole et la promotion de nouveaux modes de consommation :

- Axe 1 : développement et structuration des filières : de la production à la distribution ;
- Axe 2 : accompagnement et développement de l'activité agricole : foncier, installation, diversification ;
- Axe 3 : sensibilisation, éducation des acteurs du territoire en matière d'alimentation durable.

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Epinal Cœur des Vosges déclinant le programme d'actions relatif au Plan Alimentaire Territorial sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal. »

### Délibération n° 185.2023

**Objet :** Plan Alimentaire Territorial  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi EGAlim du 30 octobre 2018,  
Vu le projet de territoire Horizons 2030 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 9 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Epinal Cœur des Vosges déclinant le programme d'actions relatif au Plan Alimentaire Territorial sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.



D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

\* \* \* \* \*

## **ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

### **22 - Avenant n° 5 à la convention financière avec l'Université de Lorraine**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec l'Université de Lorraine, l'avenant n°5 à la convention financière pour la participation aux frais de délocalisation des enseignements de la licence de droit à la Faculté d'Epinal.

**Rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Conseillère Communautaire Déléguée :** « La Communauté d'Agglomération d'Epinal participe au financement de la formation universitaire de la licence de Droit à Epinal.

La participation au coût des trois années de licence représente environ 50.000 € (35.000 € pour les heures d'enseignement délocalisées et 15.000 € pour les frais de déplacement des enseignants).

Cette participation financière est encadrée par une convention signée entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et l'Université de Lorraine en 2013 (reconduite annuellement par avenant).

L'objet du 5<sup>ème</sup> avenant est d'acter la reconduction de cette convention jusqu'au 31 août 2024.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER l'avenant n° 5 à la convention financière n°UDL-DAJ-353 avec l'Université de Lorraine relative à la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal aux frais de déplacement et de rémunération des enseignants intervenants dans le cadre des années d'étude de la licence de droit à la Faculté d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Université Lorraine l'avenant correspondant. »

### **Délibération n° 186.2023**

**Objet :** Avenant n° 5 à la convention financière avec l'Université de Lorraine  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Conseillère Communautaire Déléguée,

Vu les articles L.5211-10-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention financière n°UDL-DAJ-353 entre l'Université de Lorraine et la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu le projet d'avenant n° 5 à la convention n°UDL-DAJ-353,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n° 5 à la convention financière n°UDL-DAJ-353 avec l'Université de Lorraine relative à la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal aux frais de déplacement et de rémunération des enseignants intervenants dans le cadre des années d'étude de la licence de droit à la Faculté d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Université Lorraine l'avenant correspondant.

\* \* \* \* \*

**MOBILITES****23 - Rapport d'activité 2022 du contrat de délégation de service public de voyageurs**

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte de la communication du rapport d'activité 2022 du contrat de délégation de service public de voyageurs transmis par la Société KEOLIS et des résultats d'exploitation du réseau de transport urbain Imagine en 2022.

**Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué :** « Comme chaque année, il nous est demandé d'examiner le rapport d'exploitation ainsi que le rapport financier de la société Keolis, pour l'exploitation du réseau de transport urbain IMAGINE de l'exercice 2022.

En ce qui concerne l'exploitation :

L'année 2022 est la 3ème année d'exploitation du réseau IMAGINE dans le cadre de ce contrat.

2 610 228 voyages ont été enregistrés sur le réseau principal (contre 2 239 330 voyages en 2021, soit une hausse de 16,6 %).

La fréquentation du Transport à la Demande a été de 544 voyages (contre 726 en 2021).

Celle du service Cap'Imagine s'est élevée à 9 467 voyages (contre 9345 en 2021).

Les ratios de productivité du réseau IMAGINE sont les suivants (source : Union des Transports publics, réseaux de taille comparable) :

Le nombre de voyages/km :	2022 : 2	2021 : 1,8	2019 : 2,4
Le nombre de km/habitant :	2022 : 28,2	2021 : 27,1	2019 : 25,8
Le nombre de voyages/habitant :	2022 : 55,5	2021 : 47,6	2019 : 62,5
Les recettes/voyage :	2022 : 0,45 €	2021 : 0,46 €	2019 : 0,52 €

En terme financier, et après analyse et contrôle des comptes par le cabinet ODC, le coût du transport urbain au titre de l'année 2022 s'élève à 6 047 081,69 € HT.

Le montant des avances déjà versées est de 5 563 652,89 € HT.

En termes de recettes 2022, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a perçu le reversement de 1 078 207,27 € HT au titre de la billetterie (contre 938 045 € HT en 2021).

Par conséquent, le solde dû par la CAE à Keolis Epinal au titre de l'exercice 2022 est de : 483 428,80 € HT.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

DE PRENDRE ACTE, de la communication du rapport d'activité de l'exercice 2022 de la délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du service de transport Imagine et prestations de mobilité durable associées, de la Société Keolis.

D'ARRETER les comptes de la délégation du service public avec la Société Keolis pour l'exercice 2022 comme suit :

	€ HT
Coût total du service	6.047.081,69
Montant payé par la C.A.E. au titre de l'année 2022	5.563.652,89
Solde dû à Keolis par la CAE	483.428,80

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à verser le solde dû de l'exercice 2022 à la Société KEOLIS Epinal.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

### Délibération n° 187.2023

**Objet :** Mobilités - Délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du service de transport Imagine et prestations de mobilité durable associées - Rapport d'activité de l'exercice 2021 - Approbation du solde de l'exercice 2022

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu le contrat de délégation du service public avec la Société KEOLIS,  
Vu le rapport d'activité de l'exercice 2022 de la délégation du service public transmis par la Société Keolis,  
Vu l'analyse des comptes établie par le cabinet ODC,  
Vu la présentation du rapport d'activité auprès de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 juin 2023,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilité du 8 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE, de la communication du rapport d'activité de l'exercice 2022 de la délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du service de transport Imagine et prestations de mobilité durable associées, de la Société Keolis.

D'ARRETER les comptes de la délégation du service public avec la Société Keolis pour l'exercice 2022 comme suit :

	€ H.T.
Coût total du service	6.047.081,69
Montant payé par la C.A.E. au titre de l'année 2022	5.563.652,89
Solde dû à Keolis par la CAE	483.428,80

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à verser le solde dû de l'exercice 2022 à la Société KEOLIS Epinal.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

\* \* \* \* \*

### **24 - Avenant n° 10 au contrat de Délégation de Service Public**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n° 10 au contrat de Délégation de Service Public relatif à la modification de la gamme tarifaire Imagine.

**Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué :** « Lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2023, nous avons validé les modifications tarifaires des transports Imagine suivantes :

- Le prix des duplicatas de cartes de transport a été fixé à 15 € (sauf renouvellement autorisé gratuitement tous les 3 ans);
- Le tarif du pass 10 voyages solidaire (4,80 €) et le tarif du pass solidaire mensuel (11,10 €) sont appliqués au profit des bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat sur présentation d'une attestation de droits.

Il convient également de faire valider l'avenant n° 10 concernant cet objet.

Il vous est proposé ce soir :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°10 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service de transport Imagine et prestations de mobilité durable associées :

- Prix des duplicatas de cartes de transport : 15 € TTC (sauf renouvellement autorisé gratuitement tous les 3 ans)
- Extension des pass solidaires aux bénéficiaires de l'aide médicale d'Etat
- Pas d'impact significatif sur le chiffre d'affaires au regard de la faiblesse des ventes des titres concernés

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe transport.»

### **Délibération n° 188.2023**

**Objet :** Mobilités - Avenant n° 10 à la convention de DSP Imagine 2020-2025 pour la gestion et l'exploitation du service de transport Imagine et prestations de mobilité durable associées : Modification de la gamme tarifaire Imagine

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick Nardin, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de transport Imagine et prestations de mobilité durable associées, en vigueur depuis le 01/01/2020,

Vu la délibération du 11 avril 2023, approuvant la modification du prix des duplicatas de cartes de transport et l'extension des pass solidaires aux bénéficiaires de l'aide médicale d'Etat,

Vu le projet d'avenant proposé,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 8 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°10 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service de transport Imagine et prestations de mobilité durable associées :

- Prix des duplicatas de cartes de transport : 15 € TTC (sauf renouvellement autorisé gratuitement tous les 3 ans)
- Extension des pass solidaires aux bénéficiaires de l'aide médicale d'Etat
- Pas d'impact significatif sur le chiffre d'affaires au regard de la faiblesse des ventes des titres concernés

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe transport.

\* \* \* \* \*

## **HABITAT**

### **25 - Avenant n° 1 Cœur de Ville Epinal**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE) et la Ville d'Epinal, l'avenant n° 1 à la convention de revitalisation du Cœur de Ville d'Epinal, afin de transférer le bénéfice de la déclaration d'utilité publique au profit de l'EPFGE, d'actualiser les immeubles concernés et de proroger la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2028.

**Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président :** « La Communauté d'Agglomération s'est engagée via une convention foncière en date du 12 juillet 2018 aux côtés de l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune d'Epinal dans le cadre de son programme de revitalisation du centre-ville.

La convention initiale prévoit une action de l'EPFGE sur des périmètres d'intervention foncière prédéfinis : barreau Frisenhauser, secteur des Minimes, ilots Quai des Bons Enfants et rue de Nancy. Cette intervention, qu'elle soit au titre de la maîtrise foncière, de la réalisation d'études ou encore de l'apport d'expertise, a pour objectif d'accompagner la commune dans un travail fin de requalification de sa centralité, de lutte contre le bâti dégradé et vacant mais aussi de diversification de logement comme notamment prévu dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH RU).

L'avenant n° 1 à la convention foncière qui vous est soumis ce soir permet le transfert du bénéfice de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au profit de l'EPFGE, l'actualisation des immeubles concernés et la prorogation des délais permettant une intervention de l'EPFGE jusqu'au 30/06/2028 au lieu du 30/06/2023.

Il vous est proposé :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention foncière avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Ville d'Epinal concernant la revitalisation du Cœur de Ville.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention foncière et tout document afférent à ce dossier. »

### **Délibération n° 189.2023**

**Objet :** Avenant n° 1 à la convention foncière avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Ville d'Epinal concernant la revitalisation du cœur de ville

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention foncière avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Ville d'Epinal concernant la revitalisation du Cœur de Ville,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 12 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention foncière avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Ville d'Epinal concernant la revitalisation du Cœur de Ville.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention foncière et tout document afférent à ce dossier.

\* \* \* \* \*

**26 - Avenant n°2 convention rue de Nancy - Site MAFRA**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est, l'avenant 2 à la convention de projet relative au site de la rue de Nancy - Extension du bâtiment « Quai Alpha - Pôle Image » à Epinal visant à intégrer la réalisation d'études urbanistiques et programmatiques pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 80.000 € HT pris en charge à 80 % par l'EPFGE et à 20 % par la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

**Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président :** « La Communauté d'Agglomération s'est engagée, auprès de l'Etablissement Public Foncier Grand Est par convention de projet et son avenant n°1 afin d'acquérir le site « Mafra » puis les bâtiments « impasse des blanchisseuses » à Epinal et ce dans l'objectif d'y développer un campus dédié à la formation aux métiers de l'Image et du Numérique et accueillant potentiellement d'autres filières.

L'avenant n°2 à la convention de projet qui vous est soumis ce soir permet d'engager une étude programmatique, urbanistique et technique relative au devenir du site.

L'EPFGE, en tant que maître d'ouvrage de l'étude, estimée à 80 000 € HT, prend à sa charge 80 % du coût, les 20 % restants devant être financés par la Communauté d'Agglomération d'Epinal, soit 16 000 €.

Il vous est proposé :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est concernant le site rue de Nancy - extension du Quai Alpha Pôle image à Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant et tout document afférent à ce dossier avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est. »

**Délibération n° 190.2023**

**Objet :** Avenant n°2 à la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est concernant le site rue de Nancy - extension du Quai Alpha Pôle Image à Epinal

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est concernant le site rue de Nancy - extension du Quai Alpha Pôle image à Epinal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 12 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est concernant le site rue de Nancy - extension du Quai Alpha Pôle image à Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant et tout document afférent à ce dossier avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est.

\* \* \* \* \*

**27 - Convention foncière 103 rue d'Alsace Thaon les Vosges**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec la Ville de Thaon les Vosges et l'Etablissement Public Foncier Grand Est, la convention foncière relative à l'acquisition du site sis 103 rue d'Alsace à Thaon les Vosges afin de réaménager la place dans le cadre du projet de centre bourg en cours d'étude.

**Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président :** « La Commune de Thaon les Vosges s'est engagée dans une démarche de revitalisation de son centre-ville et a fait appel à l'Etablissement Public Foncier Grand Est pour plusieurs projets :

- Une étude globale de revitalisation du centre-ville ;
- Une étude du devenir du bâtiment 4 rue de Lorraine.

La convention de projet qui vous est soumise ce soir permet à la Commune de Thaon les Vosges de faire acquérir et porter un bien situé au 103 rue d'Alsace par l'EPFGE et ainsi engager le réaménagement de la Place attenante.

Ce bâtiment, après démolition, permettrait ainsi de valoriser la Place afin de donner une meilleure centralité au bourg, la Ville s'engageant au rachat du bien auprès de l'EPFGE.

Il vous est proposé :

D'APPROUVER la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de Thaon les Vosges concernant le 103 rue d'Alsace.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant et tout document afférent à ce dossier avec la Commune de Thaon les Vosges et l'Etablissement Public Foncier Grand Est. »

### **Délibération n° 191.2023**

**Objet :** Convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de Thaon les Vosges concernant le 103 rue d'Alsace

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le projet de convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de Thaon les Vosges concernant le 103 rue d'Alsace,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 12 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de Thaon les Vosges concernant le 103 rue d'Alsace.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant et tout document afférent à ce dossier avec la Commune de Thaon les Vosges et l'Etablissement Public Foncier Grand Est.

\* \* \* \* \*

### **28 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Cadre de Vie 2022-2024 (OPAH-CV)**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le projet d'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Cadre de Vie 2022-2024 portant sur l'intégration du périmètre d'intervention prioritaire et du périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la Ville de Charmes, validés au terme de l'étude de revitalisation « Petite Ville de Demain ».

**Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président :** « Dans le cadre de sa politique en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a lancé fin avril 2022 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Cadre de Vie (OPAH-CV).

Cette opération propose à l'ensemble des communes de s'engager aux côtés de la CAE et de ses partenaires (Etat, Région, Département) pour répondre au mieux aux besoins locaux en matière d'amélioration du parc de logement existant.

C'est en ce sens que la proposition a été faite à l'ensemble des communes de mettre en place une aide à la rénovation des logements vacants. C'est également en ce sens que la proposition a été faite aux trois communes inscrites dans la démarche « Petites Villes de Demain » (Xertigny, La Vôge-les-Bains et Charmes) de mettre en place, à l'issue de leur étude de revitalisation, des aides spécifiques en faveur de l'amélioration des logements locatifs privés sur un périmètre défini.

Dans ce contexte, l'objet du présent avenant consiste à :

- Intégrer le périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), le périmètre d'intervention prioritaire Habitat et les abondements financiers définis par la Commune de Charmes à l'issue de son étude de revitalisation qui s'est achevée au printemps 2023.
- Acter la modification du périmètre d'intervention prioritaire Habitat de la Commune de Xertigny et son élargissement à l'ensemble de la commune.

Il est précisé que ces modifications n'ont aucun impact sur les engagements financiers actés par les différents partenaires au titre de la convention initiale.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Cadre de Vie 2022-2024 (OPAH-CV) relatif à l'intégration des périmètres d'Opération de Revitalisation de Territoire et d'Intervention prioritaire Habitat de la Commune de Charmes et à l'élargissement du périmètre d'intervention prioritaire habitat de la Commune de Xertigny.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant et tout acte afférent à ce dossier.

DE PRECISER que cet avenant est sans impact financier sur les engagements pris par la Communauté d'Agglomération d'Epinal au titre de la convention initiale. »

### **Délibération n° 192.2023**

**Objet :** Avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Cadre de Vie 2022-2024

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Cadre de Vie 2022-2024 (OPAH-CV) portant sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 12 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Cadre de Vie 2022-2024 (OPAH-CV) relatif à l'intégration des périmètres d'Opération de Revitalisation de Territoire et d'Intervention prioritaire Habitat de la Commune de Charmes et à l'élargissement du périmètre d'intervention prioritaire habitat de la commune de Xertigny.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant et tout acte afférent à ce dossier.

DE PRECISER que cet avenant est sans impact financier sur les engagements pris par la Communauté d'Agglomération d'Epinal au titre de la convention initiale.



\* \* \* \* \*

## 29 - Agence SCALEN

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention de programme partenariale 2023 avec l'agence SCALEN fixant le montant de la subvention attribué à 69.000 €.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « Les missions de l'Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine SCALEN sont définies dans la loi ALUR : suivi des évolutions urbaines et économiques, développement de l'observation territoriale, participation à la définition des politiques d'aménagement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, préparation des projets métropolitains et territoriaux, contribution à développer l'innovation, démarches et outils du développement territorial durable et accompagnement des stratégies transfrontalières...

Le programme partenarial d'activités 2023, détaillé dans le projet de convention joint à la délibération, aborde des thématiques et échelles de travail qui contribuent à la réflexion stratégique et opérationnelle de la communauté d'agglomération d'Epinal en particulier au titre de deux thématiques :

- Analyse de l'offre de soins et animation d'une démarche de réflexion concertée des acteurs de la Santé sur le territoire de la communauté d'agglomération ;
- Analyse du report modal des marchandises dans le Sud Lorraine.

Aussi, il vous est demandé :

D'APPROUVER la convention de programme partenarial d'activités 2023 avec l'agence SCALEN.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec l'agence SCALEN.

D'APPROUVER le versement, au profit de l'agence SCALEN, d'une subvention d'un montant de 69.000 € pour l'exercice 2023 au titre du programme partenarial d'activités.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

### Délibération n° 193.2023

**Objet :** Convention de programme partenariale 2023 avec l'Agence SCALEN  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le projet de convention de programme partenariale 2023 avec l'Agence SCALEN,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 21 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de programme partenarial d'activités 2023 avec l'agence SCALEN.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec l'agence SCALEN.

D'APPROUVER le versement, au profit de l'agence SCALEN, d'une subvention d'un montant de 69.000 € pour l'exercice 2023 au titre du programme partenarial d'activités.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

\* \* \* \* \*

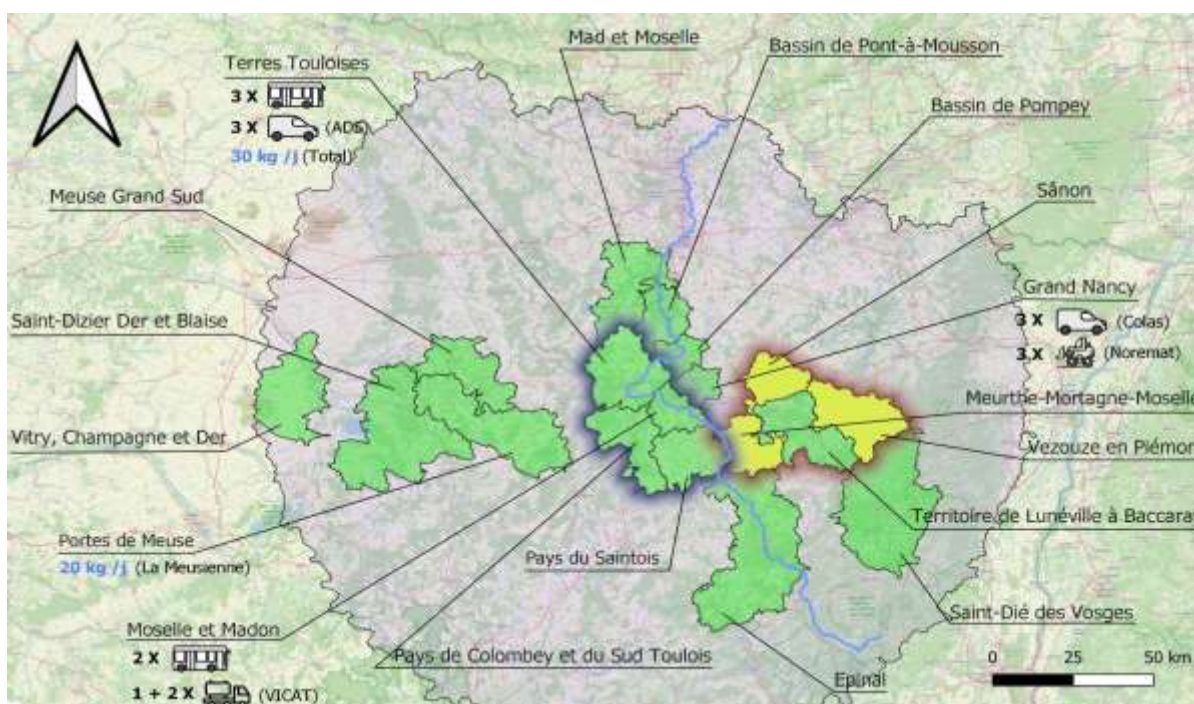
**DEVELOPPEMENT DURABLE**

**30 - Charte de développement ARCHYPEL**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la charte de développement relative au projet ARCHYPEL conduit dans le cadre de l'Appel à Projets « Ecosystèmes territoriaux hydrogène » initié par l'ADEME.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « Dans le cadre de la Transition Energétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'hydrogène est une des pistes quand il s'agit de diminuer, voire supprimer les émissions de CO2 liées à certains process industriels et au trafic routier.

En 2021, la Communauté de Communes des Terres Toulaises a initié une étude d'identification des usages de l'hydrogène vert à l'échelle de son territoire élargi à quelques intercommunalités de la région Lorraine. Cette étude ayant démontré la présence d'un fort potentiel de développement, le Sillon Lorrain a proposé aux collectivités des territoires Sud Lorrain et Meuse, d'initier le projet « ARCHYPEL ». Ce dernier porte l'ambition de créer un écosystème « Hydrogène » en facilitant le déploiement de l'hydrogène renouvelable dans les territoires pour les usages de la mobilité et en verdissant les process industriels des entreprises du territoire.



Afin de mener ce projet à bien, il a paru pertinent de répondre à l'appel à projet « Écosystèmes territoriaux hydrogène - EcosysH<sub>2</sub> » de l'ADEME pour mobiliser des fonds participant à l'équilibre financier du projet. A ce titre, le groupement « LHYFE/VALECO » a été retenu pour accompagner les collectivités

Sur la base de l'étude de potentiel conduite en 2021 et l'expertise du groupement « LHYFE/VALECO », le projet ARCHYPEL doit permettre d'obtenir les résultats suivants en 2025 :

Production	Distribution	Usages	Résultats escomptés
1 site de production 5MW	4 stations de distributions	Mobilité : Bus, Bennes à Ordures Ménagères, Poids-Lourd  Industrie : Remplacement hydrogène gris	2 Tonnes d'hydrogène renouvelable par jour

Le Projet ARCHYPEL, afin d'offrir des perspectives de baisse des coûts aux usagers finaux et de rentabilité aux porteurs de projets, se focalise ainsi sur :

1. La massification des usages mobilité ;
2. La décarbonation des activités industrielles du territoire ;
3. Le maillage du territoire avec des stations-services hydrogène ;
4. La synchronisation du développement des usages, de la distribution et de la production.

Les objectifs de la charte de développement qui vous est présentée sont donc les suivants :

- Sécuriser et renforcer l'écosystème ;
- Rationaliser le développement des briques production et distribution d'hydrogène ;
- Aligner les stratégies et le partage d'information entre les collectivités et le groupement « LHYFE/VALECO ».

En termes de Mobilités, la Communauté d'Agglomération d'Epinal ambitionne depuis 2018 la conversion de son parc de véhicules de transport urbains vers une technologie basses émissions. La DSP de transport urbain pour la période 2020-2025 a orienté la CAE vers un scénario transitoire basé sur une hybridation de la flotte jusqu'au prochain contrat de DSP qui démarrera au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cet horizon est depuis celui d'une intégration du scénario bas-carbone pour les véhicules c'est-à-dire sans émissions de gaz à effet de serre (GES) ni aucune particule fine.

Aussi, pour sa flotte de bus, et sans présager de la manière dont l'exercice de ces compétences sera assuré à l'avenir (régie, marché, DSP), la CAE s'engage à la conversion de tout ou partie de son matériel roulant (26 bus urbains et 60 cars suburbains). Cette conversion à l'hydrogène s'appuie notamment sur les arguments d'exploitation suivants :

- Un temps de rechargement comparable à celui des engins à combustion (moins de 10 min) ;
- Une réponse adéquate aux besoins de fortes puissances motrices (notamment en raison de la déclivité de certains secteurs de desserte) ;
- Une autonomie comparable aux véhicules thermiques (env. 400 km) ;
- Une capacité de transport, en nombre de passagers, qui demeure stable ;

A noter qu'une étude prospective, financée par la Région Grand Est, portant sur les motorisations à faibles émissions doit être conduite car elle permettra, à la collectivité ainsi qu'à tout acteur public ou privé du territoire, de bénéficier de subventions dans le cadre de l'acquisition de véhicules à motorisation à faibles émissions.

Cette volonté de conversion répond par ailleurs aux objectifs et au plan d'action du Plan Climat de la CAE.

Cet engagement de principe est sous réserve des prix des véhicules, des subventions mobilisables et de la disponibilité de l'hydrogène vert au point de distribution le plus proche.

Il vous est donc proposé ce soir :

DE S'ENGAGER dans le développement du projet ARCHYPEL conduit dans le cadre de l'Appel à Projets « Ecosystèmes territoriaux hydrogène » initié par l'ADEME.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte de développement et tout document relatif à ce dossier.

D'AUTORISER le lancement d'une étude prospective sur les motorisations à faibles émissions à l'échelle de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la mobilisation des subventions inhérentes à cette démarche.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DE CONFIRMER l'engagement de principe de la Communauté d'Agglomération d'Epinal sur le déploiement de station(s) verte(s) et les usages de l'hydrogène vert pour la mobilité de la collectivité. »

**Délibération n° 194.2023**

**Objet** : Charte de développement relative au projet ARCHYPEL  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 8 juin 2023,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique du 13 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE S'ENGAGER dans le développement du projet ARCHYPEL conduit dans le cadre de l'Appel à Projets « Ecosystèmes territoriaux hydrogène » initié par l'ADEME.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte de développement et tout document relatif à ce dossier.

D'AUTORISER le lancement d'une étude prospective sur les motorisations à faibles émissions à l'échelle de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la mobilisation des subventions inhérentes à cette démarche.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DE CONFIRMER l'engagement de principe de la Communauté d'Agglomération d'Epinal sur le déploiement de station(s) verte(s) et les usages de l'hydrogène vert pour la mobilité de la collectivité.

\* \* \* \* \*

**31 - Watty à l'école**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le renouvellement du programme de sensibilisation des écoliers « Watty à l'école » pour l'année scolaire 2023/2024 avec la Société ECOCO2.

**Rapport de Madame Stéphanie POIRIER, Vice-Présidente** : « Depuis 2016, La Communauté d'Agglomération d'Epinal assure des actions de sensibilisation auprès des jeunes publics sur la transition écologique.

Le programme « Watty à l'école », porté et animé par l'éco-entreprise « ECOCO2 », a pour objectif de sensibiliser les enfants aux enjeux de l'environnement et de les rendre acteurs sur les économies d'énergie dans leur établissement, et par effet rebond à leur domicile. Pour cette année scolaire 2022-2023, ce sont près de 400 écoliers du territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal qui ont participé aux ateliers « Watty ».

Ce dispositif fait partie du catalogue des programmes CEE du Ministère de la transition Ecologique et permet d'obtenir un co-financement de plus de 70 % par an.

Pour cette 4<sup>ème</sup> année consécutive de participation, le budget annuel global serait de l'ordre de 29.208 € HT.

L'animation est prise en charge, à hauteur de 77 % par l'obligé, avec un reste à charge estimé à hauteur de 6.720 € HT pour la collectivité.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER le renouvellement de l'opération « Watty à l'école » pour la nouvelle année scolaire 2023-2024.

D'APPROUVER le versement estimé à hauteur de 6.720 € HT afin de déployer le dispositif sur l'année scolaire 2023-2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le nouvel avenant à la convention ainsi que tout document afférent. »

### **Délibération n° 195.2023**

**Objet** : Renouvellement du programme « Watty à l'école »  
**Adopté à l'unanimité**

Entendu le rapport de Madame Stéphanie POIRIER, Vice-Présidente,

Vu le projet d'avenant à la convention du dispositif « WATTY à l'école » par la société ECOCO2,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique du 13 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le renouvellement de l'opération « Watty à l'école » pour la nouvelle année scolaire 2023-2024.

D'APPROUVER le versement estimé à hauteur de 6.720 € HT afin de déployer le dispositif sur l'année scolaire 2023-2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le nouvel avenant à la convention ainsi que tout document afférent.

\* \* \* \* \*

### ***EQUIPEMENT CULTURELS ET SPORTIFS***

#### **32 - BMI - Convention avec le Ministère de la Justice**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec le Ministère de la Justice, une convention relative à l'intervention d'un agent de la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Épinal au sein de la maison d'arrêt d'Épinal à raison d'une demi-journée par semaine permettant la gestion des bibliothèques de la maison d'arrêt.

**Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président** : « La Communauté d'Agglomération d'Épinal, la Maison d'Arrêt d'Épinal et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Vosges s'associent pour développer et accompagner la lecture au sein de la Maison d'Arrêt d'Épinal, conformément à la politique commune développée par le Ministère de la Culture et le Ministère de la Justice.

Une convention a été conclue en 2009 puis en 2021 pour à faire des bibliothèques pénitentiaires des équipements ouverts à toutes les personnes détenues.

Cette convention définit pour les 3 parties, les obligations, les moyens humains et matériels à allouer pour le développement de la lecture à la Maison d'arrêt d'Épinal.

Ce nouveau conventionnement prendra effet à la date de signature, pour une année, renouvelable par tacite reconduction. Il pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une clause du contrat.

Un bilan annuel sera dressé entre les participants et permettra, le cas échéant d'ajuster la convention.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER, avec le Ministère de la Justice, une convention relative à l'intervention d'un agent de la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal au sein de la maison d'arrêt d'Epinal à raison d'une demi-journée par semaine permettant la gestion des bibliothèques de la maison d'arrêt et favorisant le développement de la lecture à la Maison d'arrêt d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondant. »

### **Délibération n° 196.2023**

**Objet :** Réseau de lecture publique - Convention en faveur du développement de la lecture à la Maison d'arrêt d'Epinal

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,  
Vu les articles D.440 à D.449-1 du Code de procédure pénale qui prévoient l'accès des personnes détenues aux activités culturelles et socioculturelles,  
Vu les règles pénitentiaires européennes 27.1 à 27.7 relatives à l'exercice physique et aux activités récréatives, et 28.5 et 28.6 relatives à l'éducation, et qui prévoient l'accès aux activités culturelles et à la bibliothèque,  
Vu les articles D441, D446 et D447 et D.518 du Code de procédure pénale  
Vu la circulaire A.P N°92.08 GB1 du 14/12/1992 sur « le fonctionnement des bibliothèques et le développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires »,  
Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,  
Vu le projet de convention,  
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 15 juin 2023,

Considérant le protocole national Culture/Justice signé le 14 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, avec le Ministère de la Justice, une convention relative à l'intervention d'un agent de la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal au sein de la maison d'arrêt d'Epinal à raison d'une demi-journée par semaine permettant la gestion des bibliothèques de la maison d'arrêt et favorisant le développement de la lecture à la Maison d'arrêt d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondant.

\* \* \* \* \*

### **33 - BMI - Contribution 2023 GIP LIMEDIA**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une contribution au GIP LIMEDIA au titre de l'année 2023 d'un montant de 34.133 €.

**Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président :** « Le projet de bibliothèque numérique de référence (BNR) conduit depuis 2013 par le pôle métropolitain européen du Sillon lorrain a permis aux villes de Thionville, Metz, Nancy, et à la Communauté d'agglomération d'Epinal de prendre le virage des nouvelles pratiques culturelles numériques en offrant à la population de nouveaux services complémentaires à ceux proposés au sein des espaces physiques des bibliothèques.

Le projet web commun, développé à une échelle territoriale unique et innovante, a vu la mise en ligne de trois sites dédiés à une offre de services numériques ainsi qu'à la médiation en ligne du patrimoine et de la presse ancienne numérisée.

Afin de répondre aux objectifs de ce programme BNR et d'en assurer la gouvernance, un Groupement d'Intérêt Public a été mis en place, et l'adhésion de la CAE a été validée lors du conseil communautaire du 7 octobre 2019.

Les coûts de fonctionnement du GIP (achat de ressources numériques, personnels, hébergement et développement des sites, communication) sont assurés par le groupement qui refacture ces coûts chaque année aux collectivités membres, en fonction du nombre d'habitants desservis, diminué de l'apport en industrie de la collectivité.

La contribution au titre de 2023 s'élève à :

Adhésion 2023 : 2 000 €

Contribution annuelle : 32 133 €

Soit un total de : 34 133 €

Étant donné l'importance culturelle et partenariale du projet de bibliothèque numérique de référence construit autour des sites LIMÉDIA, il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le versement d'une contribution d'un montant de 34.133 € TTC au « GIP LIMEDIA » au titre de l'exercice 2023.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

### **Délibération n° 197.2023**

**Objet :** Réseau de lecture publique - Contribution au GIP LIMEDIA - Exercice 2023  
**Adopté à l'unanimité - Monsieur Patrick NARDIN ne participe pas au vote**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu la délibération du Pôle métropolitain européen du Sillon lorrain du 8 juillet 2019 relative à la convention constitutive du « GIP LIMEDIA »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 octobre 2019 approuvant la convention constitutive du « GIP LIMEDIA »,

Vu la délibération du Pôle métropolitain européen du Sillon lorrain du 20 mai 2020 relative à la candidature et à la coordination d'une inscription au dispositif de « bibliothèque numérique de référence » pour la période 2020-2023,

Vu la délibération du GIP Limédia du 3 mars 2023 fixant le montant de la contribution annuelle des membres du groupement,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 15 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une contribution d'un montant de 34.133 € TTC au « GIP LIMEDIA » au titre de l'exercice 2023.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

\* \* \* \* \*

### 34 - CRD - Classe à Horaires Aménagés Théâtre

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention de partenariat avec le Collège Saint Exupéry et l'Académie Nancy-Metz concernant l'organisation de la Classe à Horaires Aménagés Théâtre du Conservatoire Gautier-d'Épinal.

**Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président :** « Depuis 2013 le Conservatoire Gautier-d'Épinal travaille avec le collège Saint-Exupéry d'Épinal pour permettre aux élèves demandeurs de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> de bénéficier du dispositif Classe à Horaires Aménagés Théâtre. Une demi-journée par semaine. Ces élèves bénéficient de cours de théâtre par les enseignants du conservatoire dans une salle dédiée située dans le bâtiment 14, Quai Jules Ferry.

Lors de la mise en place de ce dispositif le Conseil Départemental des Vosges était contributeur à part égale avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

La convention de 2013 n'est plus d'actualité et ne correspond plus à la réalité du dispositif. Sachant notamment que le Conseil Départemental des Vosges s'est désengagé du financement.

De nombreux rendez-vous et échanges ont eu lieu ces trois dernières années afin de faire progresser ce dispositif et retrouver une sérénité de travail pour les équipes enseignantes, tant du côté du Conservatoire que du collège.

Pour la rentrée 2022/2023, le dispositif a donc évolué.

Désormais, la pratique du théâtre est étendue à l'ensemble des classes de 6<sup>èmes</sup>, qui pourront ensuite choisir le dispositif C.H.A.T à partir de la 5<sup>ème</sup>.

Concrètement du côté du Conservatoire, le même volume horaire est consacré aux 6<sup>èmes</sup> mais il est réparti sur l'année, sur les différentes classes, à l'occasion d'une semaine banalisée dédiée à la pratique, avec une restitution théâtrale en fin de semaine.

La gratuité est totale pour les élèves de ce collège situé en Réseau d'Éducation Prioritaire +. Une nouvelle plaquette a été mise en place afin de communiquer plus largement sur le dispositif.

Il est ainsi proposé ce soir :

D'APPROUVER, avec le Collège Saint Exupéry d'Épinal et l'Académie de Nancy-Metz, la convention concernant l'organisation des Classes à Horaires Aménagés Théâtre avec le Conservatoire Gautier-d'Épinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante. »

### Délibération n° 198.2023

**Objet :** Conservatoire Gautier-d'Épinal - Convention de partenariat Classe à Horaires Aménagés Théâtre  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu le projet de convention relative à l'organisation de la Classe à Horaires Aménagés Théâtre,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 15 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER, avec le Collège Saint Exupéry d'Épinal et l'Académie de Nancy-Metz, la convention concernant l'organisation des Classes à Horaires Aménagés Théâtre avec le Conservatoire Gautier-d'Épinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.



\* \* \* \* \*

**35 - CRD - Projet d'établissement du Conservatoire Gautier-d'Épinal**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la prolongation de la durée de validité du projet d'établissement du conservatoire 2018-2023 d'un an, soit 2018-2024.

**Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président :** « Le dernier projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal, obligatoire pour les établissements classés, a été approuvé par le Conseil Communautaire du 10 février 2020 et couvre la période 2018-2023.

Compte tenu de l'impact de la période Covid et du changement de direction en 2022, la mise en œuvre du projet d'établissement a été retardée, la rédaction du bilan et d'un nouveau projet est donc prématurée.

Aussi, conformément à l'avis favorable émis par le Conseil d'Établissement du Conservatoire du 13 avril 2023, je vous propose de :

D'APPROUVER la prolongation de la durée de validité du projet d'établissement 2018-2023 du Conservatoire Gautier-d'Épinal d'un an, soit 2018-2024. »

**Délibération n° 199.2023**

**Objet :** Conservatoire Gautier-d'Épinal - Prolongation du projet d'établissement 2018-2023  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu la délibération 35.2020 du Conseil Communautaire du 10 février 2020 approuvant le projet d'établissement 2018-2023 du Conservatoire Gautier-d'Épinal,  
Vu les avis favorables émis par le Conseil d'Établissement du Conservatoire Gautier-d'Épinal du 13 avril 2023 et de la Commission Culture du 15 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la prolongation de la durée de validité du projet d'établissement 2018-2023 du Conservatoire Gautier-d'Épinal d'un an, soit 2018-2024.

\* \* \* \* \*

**36 - Agence pour le Développement Régional du Cinéma**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Épinal à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma.

**Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président :** « Ciné Vôge, salle communale de projection de proximité dont la Communauté d'Agglomération d'Épinal est l'exploitant, offre chaque semaine une programmation récente et diversifiée, pour un tarif avantageux.

Ciné Vôge propose également des actions en partenariat avec des structures œuvrant dans les champs de la culture ou du social. Elle est donc amenée à programmer des projections échappant au calendrier des sorties nationales, par exemple de films documentaires ou de films patrimoniaux, généralement accompagnés d'interventions ou de débats.

Pour se faire, il est nécessaire de négocier avec les distributeurs de ces films des droits de projection, parfois onéreux. Heureusement pour les exploitants de salle de cinéma, des associations proposent de faire œuvre de médiation auprès des distributeurs pour faciliter l'accès à ces œuvres. Afin de profiter de l'action de l'une de ses associations, il est proposé l'adhésion à l'Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC), basée à Paris.

Le montant annuel de la cotisation est de 105 € TTC.

Il vous est proposé :

D'ADHERER à l'agence nationale pour le développement du cinéma en régions (ADRC).

D'APPROUVER les statuts de ladite association.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

D'APPROUVER le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 105 € pour l'année 2023.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

### **Délibération n° 200.2023**

**Objet :** Ciné Vôge - Adhésion à l'Agence nationale pour le développement du cinéma en régions (ADRC)  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 15 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ADHERER à l'agence nationale pour le développement du cinéma en régions (ADRC).

D'APPROUVER les statuts de ladite association.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

D'APPROUVER le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 105 € pour l'année 2023.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

\* \* \* \* \*

### **37 - Transfert de La Rotonde**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le procès-verbal de transfert de La Rotonde.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « Nous avons délibéré le 11 avril dernier afin de transférer au 1<sup>er</sup> juillet la salle de La Rotonde à la Communauté d'Agglomération.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver le procès-verbal de transfert de cet équipement afin de permettre à la CAE de gérer dès le 1<sup>er</sup> juillet les locations.

Acte de pure forme administrative, il vous est proposé aujourd'hui :

D'APPROUVER le procès-verbal de transfert de la salle de La Rotonde à Thaon-les-Vosges.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Thaon-les-Vosges, le procès-verbal de transfert. »

### **Délibération n° 201.2023**

**Objet** : Transfert de la salle de La Rotonde  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 15 juin 2023,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2023 relative au transfert à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 de la Salle de La Rotonde à Thaon-les-Vosges,  
Vu le procès-verbal de transfert de la Salle de La Rotonde à Thaon-les-Vosges,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le procès-verbal de transfert de la salle de La Rotonde à Thaon-les-Vosges.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Thaon-les-Vosges, le procès-verbal de transfert.

\* \* \* \* \*

### **38 - Convention d'utilisation des salles de Scènes-Vosges**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant à la convention d'utilisation des salles du Théâtre d'Epinal, de l'Auditorium de La Louvière à Epinal et du Théâtre de La Rotonde à Thaon les Vosges avec les Communes d'Epinal et de Thaon les Vosges.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président** : « Depuis sa création, Scènes-Vosges refacture l'occupation du Théâtre et de l'Auditorium à la Ville d'Epinal, et la Rotonde à la Ville de Thaon-les-Vosges au prorata du nombre de jour de non-utilisation de ces équipements par Scènes-Vosges en fonction des différentes charges de gestion de ces salles.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, il est proposé que les Communes payent au réel de leur occupation avec des tarifs qui seront fixés par le Conseil Communautaire (tarifs proposés au prochain point du Conseil Communautaire) et ceci afin de permettre à la CAE de gérer dorénavant l'intégralité de ces 3 sites.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

DE METTRE FIN aux conventions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

- Convention tripartite relative aux conditions de règlement des loyers du Théâtre d'Epinal, de l'auditorium de La Louvière et du Théâtre de La Rotonde avec les Villes d'Epinal et de Thaon-les-Vosges ;
- Convention de mise à disposition du Théâtre Municipal d'Epinal et de l'auditorium de La Louvière avec la Ville d'Epinal ;
- Convention de mise à disposition du Théâtre de La Rotonde avec la Ville de Thaon-les-Vosges.

DE PRECISER que les Communes de Thaon-les-Vosges et d'Epinal paieront au réel leur occupation selon les tarifs votés par le Conseil Communautaire.

D'APPROUVER les avenants n° 1 correspondants.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants. »

### **Délibération n° 202.2023**

**Objet** : Conventions d'utilisation des salles de Scènes-Vosges  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 15 juin 2023,

Vu la convention tripartite relative aux conditions de règlement des loyers du Théâtre d'Epinal, de l'auditorium de La Louvière et du Théâtre de La Rotonde avec les Villes d'Epinal et de Thaon-les-Vosges,  
Vu la convention de mise à disposition du Théâtre Municipal d'Epinal et de l'auditorium de La Louvière avec la Ville d'Epinal,

Vu la convention de mise à disposition du Théâtre de La Rotonde avec la Ville de Thaon-les-Vosges,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE METTRE FIN aux conventions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

- Convention tripartite relative aux conditions de règlement des loyers du Théâtre d'Epinal, de l'auditorium de La Louvière et du Théâtre de La Rotonde avec les Villes d'Epinal et de Thaon-les-Vosges ;
- Convention de mise à disposition du Théâtre Municipal d'Epinal et de l'auditorium de La Louvière avec la Ville d'Epinal ;
- Convention de mise à disposition du Théâtre de La Rotonde avec la Ville de Thaon-les-Vosges.

DE PRECISER que les Communes de Thaon-les-Vosges et d'Epinal paieront au réel leur occupation selon les tarifs votés par le Conseil Communautaire.

D'APPROUVER les avenants n° 1 correspondants.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants.

\* \* \* \* \*

## **39 - Tarifs intercommunaux 2023/2024**

### **39/1 - Equipements culturels**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les tarifs 2023/2024 des équipements culturels suivants :

- Cinévôge
- Réseau de Lecture Publique
- Ecole Intercommunale de Musique de Thaon les Vosges pour les musiciens de l'Orchestre d'Harmonie de Thaon-Les-Vosges
- Auditorium de La Louvière
- Théâtre d'Epinal
- Salles et Théâtre de La Rotonde

**Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président** : « Il convient comme chaque année d'actualiser les tarifs proposés au sein des équipements culturels portés par l'agglomération.

### **Concernant le réseau de lecture publique**

Les propositions tarifaires 2023/2024 portent notamment sur :

Une augmentation de 5 % des tarifs d'inscription (arrondis aux 0,50 € supérieurs, et des tarifs de location de salles (auditorium, atelier multimédia...).

Une extension de la gratuité aux 15-25 ans résidant sur la CAE.

Pour rappel, à l'ouverture de la bmi, la gratuité d'inscription avait été adoptée pour les enfants de moins de 14 ans résidant sur la communauté de communes Épinal-Golbey. Cette gratuité s'est étendue aux étudiants de l'Université de Lorraine en 2016, puis à tous les étudiants et apprentis en 2022. L'abonnement aux bibliothèques communautaires est donc gratuit pour les 0-3 ans, les élèves des écoles primaires, des collèges et de l'enseignement supérieur, mais pas pour les lycéens.

Les inscriptions payantes des jeunes de moins de 26 ans résidant sur la CAE représentent moins de 6% des inscriptions de cette tranche d'âge.

Compte tenu de l'engagement de la collectivité envers les jeunes, et dans une optique d'élargissement des publics, il vous est proposé d'appliquer la gratuité de l'inscription à l'ensemble des jeunes de moins de 26 ans, et d'intégrer les services civiques au tarif « étudiant ».

Le coût de cette mesure est estimé à 1.500 €, sachant que les recettes d'abonnement 2023 devraient être supérieures de 3 à 5.000 € par rapport aux prévisions.

En parallèle, il est proposé l'augmentation du nombre de documents empruntables à 15 (au lieu de 12).

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les tarifs du réseau de lecture publique tels que détaillés en annexe.

### **Concernant le Conservatoire Gautier-d'Épinal**

Lors du dernier Conseil Communautaire, nous avons approuvé les tarifs 2023/2024 du Conservatoire Gautier-d'Épinal et l'École de Musique Intercommunale de Thaon-les-Vosges.

Les musiciens de l'Orchestre d'Harmonie de Thaon-Les-Vosges continuaient à bénéficier d'un statut particulier à l'EIM puisqu'ils sont totalement exonérés des frais de scolarité, leurs enfants bénéficiant d'une remise de 50 %.

Après échange avec Monsieur le Maire de Thaon-Les-Vosges et dans un souci d'équité, il vous est proposé de modifier ce tarif spécial et d'appliquer une remise de 30 % sur les droits de scolarité comme cela a été validé pour les musiciens de l'orchestre d'Harmonie d'Épinal au CRD, soit le trimestre à 36,50 € au lieu de 52 €. Le tarif normal sera appliqué aux enfants des musiciens.

Il est proposé en Conseil communautaire d'approuver ces nouveaux tarifs

### **Concernant le Ciné Vôge**

Il convient de même d'actualiser les tarifs du Ciné Vôge : sur la billetterie (5,50 € pour les + de 18 ans titulaires du Pass / 6,50 € hors CAE - 4 € pour les - de 18 ans titulaires du Pass/ 5 € hors CAE), sur la vente d'affiche ainsi que sur la vente des confiseries.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les tarifs du Ciné Vôge tels que détaillés en annexe.

### **Concernant les tarifs de location des salles de la Rotonde (Thaon les Vosges), de l'auditorium de la Louvière du théâtre d'Épinal**

La Communauté d'agglomération ayant repris la pleine gestion des salles de la Rotonde de l'auditorium de la Louvière, et du théâtre d'Épinal, il convient d'appliquer un nouveau dispositif de facturation de nos salles, et de voter les tarifs afférents.

Pour ce premier exercice il est proposé de conserver les tarifs appliqués par les communes jusqu'alors, dans cette année de transition. Les dispositions particulières proposées par les communes à certaines de leurs associations ne seront pas maintenues par l'agglomération. Les communes pourront à leur libre discrétion proposer une compensation aux intéressés.

Les tarifs différents seront proposés selon les salles aux collectivités et partenaires associatifs, et autres partenaires non associatifs. Une grille de tarifs proposera également la mise à disposition de matériels divers et techniciens.

Il est proposé en Conseil communautaire d'approuver les tarifs de location comme détaillé en annexe. »

### **Délibération n° 203.2023**

**Objet :** Tarifs des équipements culturels 2023/2024

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu les propositions de tarifs des équipements culturels de la Communauté d'Agglomération pour 2023/2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER les tarifs 2023/2024 de la Communauté d'Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération des équipements culturels suivants :

- Cinévôge
- Réseau de Lecture Publique
- Auditorium de La Louvière
- Théâtre d'Epinal
- Salles et Théâtre de La Rotonde

### **Délibération n° 204.2023**

**Objet :** École Intercommunale de Musique de Thaon les Vosges - Tarifs 2023/2024 complément

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu la délibération 135.2023 concernant les tarifs 2023/2024 de l'École Intercommunale de Musique de Thaon les Vosges,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 15 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le tarif frais de scolarité de 36,50 € par trimestre pour les membres de l'Orchestre d'Harmonie de Thaon-Les-Vosges.

DE SUPPRIMER le tarif spécial pour les enfants des membres de l'Orchestre d'Harmonie de Thaon-Les-Vosges.

DE MODIFIER la délibération 135.2023 et le règlement intérieur de l'École Intercommunale de Musique de Thaon les Vosges en conséquence.

\* \* \* \* \*

**39/2 - Equipements sportifs**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les tarifs 2023/2024 des équipements sportifs communautaires.

**Rapport de Monsieur Patrick BOEUF, Vice-Président :** « Dans la perspective de l'approbation des tarifs 2023-2024, nous avons appliqué une hausse de 5 % aux tarifs CAE.

Toutefois, les tarifs d'entrées extérieurs dépassent la moyenne de ce qui est proposé dans l'ensemble des établissements du Grand Est.

Il est donc judicieux de limiter la hausse des tarifs extérieurs en ne les impactant que de l'augmentation appliquée aux tarifs CAE pour l'ensemble des piscines et la patinoire.

En raison de la faible fréquentation de la Base Roland Naudin, et de l'ensemble des réflexions engagées par le groupe de travail sur cet équipement, je suggère de maintenir les tarifs existants.

Dans l'optique d'une offre plus pertinente et mieux adaptée à l'ensemble de nos prestations, une réflexion totale est en cours.

**Les principaux tarifs d'accès des équipements sportifs :****Piscine Armand Lederlin de Thaon-les-Vosges, Germain Creuse de Golbey :**

	Au 03/09/2022		Au 04/09/2023	
	Pass	Extérieurs	Pass	Extérieurs
Entrée adulte	2,70 €	6 €	2,80 €	6,10 €
Entrée enfants / étudiants	1,50 €	4,80 €	1,60 €	4,90 €
Carte familiale 1200 points	19,50 €	49 €	20,50 €	49,50 €
Carte familiale 600 points	10,50 €	27 €	11 €	27,50 €
Abonnement annuel	98 €	187 €	105 €	190 €

**Patinoire et Bassin Olympique :**

	Au 03/09/2022		Au 04/09/2023	
	Pass	Extérieurs	Pass	Extérieurs
Entrée adulte	4,30 €	8 €	4,50 €	8,20 €
Entrée enfants / étudiants	2,80 €	5,50 €	2,90 €	5,60 €
Carte familiale 2000 points	32 €	65 €	33,50 €	66,50 €
Carte familiale 1000 points	18 €	37 €	19 €	38 €
Abonnement trimestriel	57 €	117 €	60 €	120 €
Abonnement semestriel	100 €	210 €	105 €	220 €
Abonnement annuel	191 €	402 €	200 €	410 €

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER les tarifs 2023/2024 de la Communauté d'Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération des équipements sportifs suivants :

Patinoire, Piscine Olympique, Piscine Iris à Épinal, Piscine Germain Creuse à Golbey, Piscine Lederlin à Thon les Vosges, Base de Loisirs de la Chapelle aux Bois, Bassin d'Été de Charmes, Palais des Sports à Épinal, Dojo de Chantraine, Terrains de foot, Gymnases, Base Natur'O et Base Roland Naudin à Bouzey.

D'APPLIQUER les tarifs de la Base Natur'O Vélo pour les Maisons du Vélo d'Épinal, du site de Bouzey et de Xertigny. »

### Délibération n° 205.2023

**Objet :** Tarifs des équipements sportifs 2023/2024

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu les propositions de tarifs des équipements sportifs et culturels de la Communauté d'Agglomération pour 2023/2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER les tarifs 2023/2024 de la Communauté d'Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération des équipements sportifs suivants :

Patinoire, Piscine Olympique, Piscine Iris à Épinal, Piscine Germain Creuse à Golbey, Piscine Lederlin à Thon les Vosges, Base de Loisirs de la Chapelle aux Bois, Bassin d'Été de Charmes, Palais des Sports à Épinal, Dojo de Chantraine, Terrains de foot, Gymnases, Base Natur'O et Base Roland Naudin à Bouzey.

D'APPLIQUER les tarifs de la Base Natur'O Vélo pour les Maisons du Vélo d'Épinal, du site de Bouzey et de Xertigny.

\* \* \* \* \*

#### **40 - Accès aux équipements et services sportifs et culturels de la Ville d'Épinal**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec la Ville d'Épinal, l'avenant n° 10 à la convention de partenariat permettant aux habitants de la Communauté d'Agglomération d'Épinal de bénéficier des tarifs réduits pour l'accès à différents équipements et services sportifs et culturels de la Ville d'Épinal fixant les conditions de la participation financière de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2023.

**Rapport de Monsieur Patrick BOEUF, Vice-Président :** « La Ville d'Épinal et la Communauté d'Agglomération d'Épinal entendent développer en faveur de leurs administrés une politique sportive, culturelle et de loisirs ouverte et accessible au plus grand nombre.

Ainsi, a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2013 le PASS COMMUNAUTAIRE, ouvert aux habitants de toutes les communes de l'agglomération, offrant l'accès avec un tarif préférentiel aux équipements communautaires mais également aux équipements de la ville d'Épinal suivants :

- Golf municipal ;
- SpinaParc ;
- Animation municipale des mercredis ;
- Stages d'animations sportives, culturelles et multimédia durant les différents congés scolaires ;
- Points cyb.



Cela a été formalisé par convention avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal qui participe financièrement au coût de fonctionnement de ces équipements et services municipaux.

Cette participation financière correspond à 50 % du coût net des équipements et services par habitant multiplié par le nombre d'habitants non spinaliens.

Pour 2023, compte-tenu du nombre d'habitants concerné, la participation de la Communauté d'Agglomération d'Épinal serait de 394.745,54 € (pour mémoire la participation en 2022 était de 395.581,03 €).

A ce jour, environ 10.000 pass communautaire sont en circulation.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER l'avenant n°10 à la convention de partenariat avec la Ville d'Épinal, relatif à la mise à disposition d'équipements sportifs et culturels pour les utilisateurs de la carte « PASS COMMUNAUTAIRE » pour un montant de 394.745,54 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

### **Délibération n° 206.2023**

**Objet :** Avenant n°10 à la convention de partenariat avec la Ville d'Épinal  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick BOEUF, Vice-Président,

Vu le projet d'avenant n°10 à la convention de partenariat avec la Ville d'Épinal pour la mise en œuvre de la carte « PASS COMMUNAUTAIRE »,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°10 à la convention de partenariat avec la Ville d'Épinal, relatif à la mise à disposition d'équipements sportifs et culturels pour les utilisateurs de la carte « PASS COMMUNAUTAIRE » pour un montant de 394.745,54 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

\* \* \* \* \*

#### **41 - Master de Pétanque à Thaon les Vosges**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une subvention d'un montant de 12.000 € au profit de la Ville de Thaon les Vosges dans le cadre de l'organisation du Master de Pétanque qui se déroulera les 12 et 13 juillet 2023.

#### **42 - Championnat de France de Ballet sur Glace**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une subvention d'un montant de 2.000 € au profit du Club de Patinage sur Glace d'Épinal (CPGE) dans le cadre de l'organisation du Championnat de France de Ballet sur Glace qui s'est déroulé les 6 et 7 mai 2023.

**43 - Coupe de France N1 de Canoë-kayak Slalom**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une subvention d'un montant de 10.000 € au profit du Club de canoë-kayak d'Epinal (GESN) dans le cadre de l'organisation de la Coupe de France N1 de Canoë-Kayak Slalom qui a eu lieu les 11 et 12 mars 2023.

**44 - Championnat de France de Muay Thaï**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une subvention d'un montant de 756 € au profit du Club de boxe Galaxy Gym dans le cadre de l'organisation d'une prestation de secourisme lors du Championnat de France de Muay Thaï qui aura lieu le 11 juin 2023 au Palais des Sports d'Epinal.

**Rapport (points 41 à 44) de Monsieur Patrick BOEUF, Vice-Président :** « Le Club de Patinage sur Glace d'Epinal (CPGE), a organisé le Championnat de France de Ballet sur glace les 6 et 7 mai 2023 à la Patinoire Poissompré d'Epinal. A ce titre le Club nous a adressé une demande de subvention pour un montant de 2.000 €.

La Ville de Thaon les Vosges organise les Masters de Pétanque les 12 et 13 juillet 2023 pour la deuxième année consécutive. Il s'agit d'une compétition qui compte huit étapes à travers toute la France médiatisées par la chaîne télévisée « L'Equipe ». La Ville de Thaon les Vosges nous a adressé une demande de subvention pour un montant de 12.000 €

Le Club de Canoë-Kayak d'Epinal (GESN) a organisé la Coupe de France N1 de Canoë-Kayak Slalom les 11 et 12 mars 2023 sur le Stade d'Eaux Vives de la Base Natur'O d'Epinal. Ce challenge a réuni 196 athlètes provenant de 60 clubs de toute la France.

Pour l'organisation de cette compétition, le GESN nous a fait la demande d'une subvention d'un montant de 10.000 €.

Le Championnat de France de Muay Thaï qui s'est déroulé le 11 juin au Palais des Sports d'Epinal. Lors de cette manifestation, le Club de Boxe Galaxy Gym assurera une prestation de secourisme pour laquelle il nous a adressé une demande de subvention d'un montant de 756 €.

Ainsi, il vous est proposé :

D'APPROUVER les demandes de subvention suivantes :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 12.000 € au profit de la Ville de Thaon les Vosges dans le cadre de l'organisation du master de pétanque qui aura lieu les 12 et 13 juillet 2023.

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 2.000 € au profit du Club de Patinage sur Glace d'Epinal (CPGE) dans le cadre de l'organisation du Championnat de France de Ballet sur Glace qui s'est déroulé les 6 et 7 mai 2023.

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 10.000 € au profit du Club de canoë-kayak d'Epinal (GESN) dans le cadre de l'organisation de la Coupe de France N1 Slalom qui s'est déroulée les 11 et 12 mars 2023.

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 756 € au profit du Club Galaxy Gym pour une prestation de secourisme lors de l'organisation du Championnat de France de Muay Thaï qui s'est déroulé le 11 juin 2023 au Palais des Sports d'Epinal

DE PRECISER que le versement de ces subventions seront conditionnés à la promotion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans toute communication de l'Association.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Thaon les Vosges, le Club de Patinage sur Glace d'Epinal, le GESN et le Club Galaxy Gym d'Epinal, les conventions correspondantes.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget. »

**Délibération n° 207.2023**

**Objet** : Versement subvention Master Pétanque Thaon les Vosges  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick BOEUF, Vice-Président,

Vu la convention pour l'organisation du master de pétanque à Thaon les Vosges les 12 et 13 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 12.000 € au profit de la Ville de Thaon les Vosges dans le cadre de l'organisation du master de pétanque qui aura lieu les 12 et 13 juillet 2023.

DE PRECISER que le versement de la subvention est conditionné à la promotion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans toute communication de l'Association.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Thaon les Vosges, la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 208.2023**

**Objet** : Versement subvention Championnat de France de Ballet sur Glace  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick BOEUF, Vice-Président,

Vu la convention pour l'organisation du Championnat de France de Ballet sur Glace les 6 et 7 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 2.000 € au profit du Club de Patinage sur Glace d'Epinal (CPGE) dans le cadre de l'organisation du Championnat de France de Ballet sur Glace qui s'est déroulé les 6 et 7 mai 2023.

DE PRECISER que le versement de la subvention est conditionné à la promotion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans toute communication de l'Association.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec le Club de Patinage sur Glace d'Epinal, la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 209.2023**

**Objet** : Versement subvention GESN - Coupe de France N1 de canoë-kayak slalom  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick BOEUF, Vice-Président,

Vu la convention pour l'organisation de la coupe de France N1 de canoë-kayak slalom le 11 et 12 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 10.000 € au profit du Club de canoë-kayak d'Epinal (GESN) dans le cadre de l'organisation de la Coupe de France N1 Slalom qui s'est déroulée les 11 et 12 mars 2023.

DE PRECISER que le versement de la subvention est conditionné à la promotion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans toute communication de l'Association.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec le Club de canoë-kayak d'Epinal (GESN), la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 210.2023**

**Objet** : Versement subvention Championnat de France de Muay Thaï  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick BOEUF, Vice-Président,

Vu la convention pour l'organisation du championnat de France de Muay Thaï le 11 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 756 € au profit du Club Galaxy Gym pour une prestation de secourisme lors de l'organisation du Championnat de France de Muay Thaï qui s'est déroulé le 11 juin 2023 au Palais des Sports d'Epinal.

DE PRECISER que le versement de la subvention est conditionné à la promotion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans toute communication de l'Association.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec le Club Galaxy Gym, la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

\* \* \* \* \*

**TOURISME****45 - Contrat Canal**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec Voies Navigables de France, les Communautés de Communes Meurthe Mortagne Moselle, des Pays du Sel du Vermois, Moselle Madon et des Pays du Saintois, une convention financière répartissant les charges de fonctionnement de chacune des collectivités au contrat canal pour un montant annuel total de 170.000 € pendant 10 ans, et de 121.428 € par an pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

**Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président :** « La CAE a approuvé le Contrat de Canal des Vosges 2023-2033, par délibération du Conseil Communautaire du 5 décembre 2022, qui a été signé le 25 avril dernier au port d'Epinal.

Ce contrat est le point de départ d'une ambitieuse feuille de route co-financée par tous les signataires sur 10 ans :

- 31 M€ pour la modernisation de l'infrastructure (écluses, berges, amplitude d'ouverture à la navigation, digues...).
- La CAE contribuera au fonctionnement de l'infrastructure à hauteur de 121.428 € par an dès 2023, selon une clé de répartition au linéaire entre les 5 intercommunalités concernées.
- La CAE contribuera dès 2024 au renfort de saisonniers pour environ 100.800 € par an.
- Un programme de 43 actions de développement économique et touristiques (développement du fret, aménagements de ports, label pavillon bleu, bateau promenade, maisons éclésières...).

Il vous est par conséquent demandé :

D'APPROUVER, avec Voies Navigables de France, les Communautés de Communes Meurthe Mortagne Moselle, des Pays du Sel du Vermois, Moselle Madon et des Pays du Saintois, la convention financière annuelle relative au fonctionnement du volet infrastructure dans le cadre du Contrat de Canal des Vosges pour un montant de 121.428 € TTC par an de 2023 à 2033 à la charge de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget. »

**Délibération n° 211.2023**

**Objet :** Convention financière avec VNF pour le fonctionnement annuel du volet infrastructure du Contrat de Canal des Vosges

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu la délibération du 5 décembre 2022 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal approuvant le Contrat de Canal des Vosges 2023-2033,

Vu la signature du Contrat de Canal des Vosges le 25 avril 2023,

Vu le projet de convention avec Voies Navigables de France relative au fonctionnement du volet Infrastructure dans le cadre du Contrat de Canal des Vosges pour un montant de 121.428 € TTC par an de 2023 à 2033 à la charge de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Attractivité et Tourisme du 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER, avec Voies Navigables de France, les Communautés de Communes Meurthe Mortagne Moselle, des Pays du Sel du Vermois, Moselle Madon et des Pays du Saintois, la convention financière annuelle relative au fonctionnement du volet infrastructure dans le cadre du Contrat de Canal des Vosges pour un montant de 121.428 € TTC par an de 2023 à 2033 à la charge de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

\* \* \* \* \*

#### **46 - Association du Vieux Châtel**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 23.130 €, au profit de l'Association du Vieux Châtel, pour l'acquisition d'une ancienne maison en pied de rempart.

**Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président :** « Consciente du fort potentiel d'attractivité culturelle et touristique du site, la C.A.E a intégré le site de la Forteresse de Châtel-sur-Moselle dans ses compétences, par délibération en date du 8 juillet 2013.

La CAE contribue au fonctionnement de l'Association du Vieux Châtel pour l'animation et la préservation du site via une subvention annuelle de 79.000 € plus 15.000 € tous les 2 ans pour la fête Médiévale.

Un programme pluriannuel ambitieux est également à l'étude par la CAE, pour la mise en tourisme du site (peu visible et lisible actuellement) : musée, boutique, expositions, village médiéval, réorganisation juridique et fonctionnelle du site.

Cette année 2023 verra le début des études pour la démolition de l'ancienne résidence en plein cœur de site et le début des travaux de sauvegarde des galeries.

L'association a l'occasion d'acquérir une ancienne maison (bâtiment anachronique par rapport au patrimoine du site) au pied des remparts, sis 5 place Robert Arnould, parcelle de 70ca, section AB48, à Châtel sur Moselle.

Ce bâtiment sera démoli via les chantiers patrimoniaux de l'association, avec pour objectif la mise en valeur des remparts.

Vu les frais exceptionnels qui seront engendrés pour l'Association, par l'acquisition de la maison, la CAE s'engage à verser une subvention complémentaire de 23.130 € TTC. La subvention correspond aux frais réels d'acquisition de la Maison (achat et frais de notaire), selon le décompte financier de Maître Jean-Yves GALL, notaire, du 8 juin 2023.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la convention avec l'Association du Vieux Châtel relative à l'acquisition d'une ancienne maison au pied des remparts.

D'APPROUVER le versement unique d'une subvention au profit de l'Association du Vieux Châtel d'un montant de 23.130 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Association du Vieux Châtel la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

**Délibération n° 212.2023**

**Objet** : Convention avec l'Association du Vieux Châtel pour l'acquisition d'une ancienne maison en pied de rempart

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°184.2018 du 2 juillet 2018 relative à la convention d'objectifs de la Communauté d'Agglomération d'Epinal avec l'Association du Vieux Châtel,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°227.2021 du 28 juin 2021 approuvant l'avenant n°1 à cette convention,

Vu le décompte financier de Maître Jean-Yves GALL, Notaire, le 8 juin 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Attractivité et Tourisme du 21 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention avec l'Association du Vieux Châtel relative à l'acquisition d'une ancienne maison au pied des remparts.

D'APPROUVER le versement unique d'une subvention au profit de l'Association du Vieux Châtel d'un montant de 23.130 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Association du Vieux Châtel la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

\* \* \* \* \*

***EAU ET ASSAINISSEMENT*****47 - Délégation de maîtrise d'ouvrage**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Nomexy pour les travaux de réseaux humides dans le cadre de l'aménagement de la friche industrielle de la filature rue d'Alsace.

**Rapport de Monsieur David BOURQUIN, Conseiller Communautaire Délégué** : « La Commune de Nomexy envisage d'importants travaux d'aménagement de la friche industrielle de la filature rue d'Alsace. Un fonds friche a été obtenu par la commune pour financer cet aménagement.

Afin d'optimiser les conditions techniques et financières de mise en œuvre de ce projet, la mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération à la commune pour les travaux relatifs aux réseaux eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines est envisagée.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Nomexy relative aux travaux sur réseaux eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet d'aménagement de la friche industrielle de la filature rue d'Alsace.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte afférant à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

**Délibération n° 213.2023**

**Objet** : Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Nomexy  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur David BOURQUIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu le projet de convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Commune de Nomexy pour les travaux sur réseaux d'eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet d'aménagement de la friche industrielle de la filature rue d'Alsace,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions Eau du 30 mai 2023 et Assainissement du 5 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Nomexy relative aux travaux sur réseaux eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet d'aménagement de la friche industrielle de la filature rue d'Alsace.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte afférant à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

\* \* \* \* \*

**48 - Règlement de service eaux pluviales urbaines**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la modification du règlement de service eaux pluviales urbaines visant à mettre en place un fonds de concours des communes de 25 % pour des travaux de renouvellement de réseaux eaux pluviales urbaines.

**Rapport de Monsieur Didier MATHIS, Conseiller Communautaire Délégué** : « Le règlement du service eaux pluviales urbaines (EPU) permettant de régir les relations entre l'exploitant du service public et les usagers conformément à l'article L 2224-12 du CGCT a été adopté en date du 12 avril 2021.

Dans le cadre du déploiement d'une politique de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales Urbaines (GIEP) et considérant la nécessité de valoriser la compétence EPU,

Il est proposé de revoir les modalités de financement des travaux sur réseaux en mettant en place un fonds de concours de 25 % à la charge des communes pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux pluviales urbaines.

Il est rappelé qu'un fonds de concours à hauteur de 50 % est déjà mis en place pour les travaux de création, d'extension ou de changement de mode de gestion (passage de fossé à réseau canalisé).

Les travaux intégrés au lotissement sont à l'entière charge du lotisseur.

Il vous est par conséquent proposé :

DE MODIFIER le chapitre 7 - « Financement des compétences et dispositions d'application » notamment l'article suivant du règlement du service public d'eaux pluviales urbaines de la Communauté d'agglomération d'Epinal, joint en annexe :

Article 34 - Financement des opérations d'investissement liées aux eaux pluviales urbaines



Les opérations d'investissements susceptibles d'être réalisées pour les réseaux d'eaux pluviales urbaines sont les suivantes :

- Le renouvellement ;
- La création ou extension ;
- Le changement de mode gestion (passage d'un fossé à un réseau canalisé) ;
- Les travaux intégrés à un lotissement.

Les modalités de financement sont les suivantes :

- Les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux pluviales ~~est financé entièrement par la Communauté d'Agglomération d'Epinal.~~ **sont financés par la Communauté d'Agglomération d'Epinal à hauteur de 75 % et la commune concernée à hauteur de 25 %.**
- Les travaux de création, d'extension ou de changement de mode de gestion sont financés par la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la commune concernée à hauteur de 50 % chacune, par une délibération concordante.
- Les travaux intégrés au lotissement sont à l'entière charge du lotisseur.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

### Délibération n° 214.2023

**Objet :** Modification du règlement du service public d'eaux pluviales urbaines (EPU) de la Communauté d'Agglomération d'Epinal  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Didier MATHIS, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu l'article L 2224-12 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Assainissement Non Collectif et Eaux Pluviales du 5 juin 2023,  
Vu la délibération du 12 avril 2021 adoptant le règlement du service public d'eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Dans le cadre du déploiement d'une politique de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales Urbaines (GIEP) et considérant la nécessité de valoriser la compétence EPU,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE MODIFIER le chapitre 7 - Financement des compétences et dispositions d'application notamment l'article suivant du règlement du service public d'eaux pluviales urbaines de la Communauté d'agglomération d'Epinal joint en annexe :

Article 34 - Financement des opérations d'investissement liées aux eaux pluviales urbaines

Les opérations d'investissements susceptibles d'être réalisées pour les réseaux d'eaux pluviales urbaines sont les suivantes :

- Le renouvellement ;
- La création ou extension ;
- Le changement de mode gestion (passage d'un fossé à un réseau canalisé) ;
- Les travaux intégrés à un lotissement.

Les modalités de financement sont les suivantes :

- Les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux pluviales sont financés par la Communauté d'Agglomération d'Epinal à hauteur de 75 % et la commune concernée à hauteur de 25 %.

- Les travaux de création, d'extension ou de changement de mode de gestion sont financés par la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la commune concernée à hauteur de 50 % chacune, par une délibération concordante.
- Les travaux intégrés au lotissement sont à l'entière charge du lotisseur.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

#### **49 - Règlement de service assainissement collectif**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la modification du règlement de service assainissement collectif visant à modifier le taux de majoration de la somme à payer en cas de raccordement non conforme.

**Rapport de Monsieur Didier MATHIS, Conseiller Communautaire Délégué :** « Le règlement du service assainissement permettant de régir les relations entre l'exploitant du service public et les usagers conformément à l'article L 2224-12 du CGCT a été adopté en date du 1er avril 2019.

Il a été modifié en date du 11 octobre 2021 permettant de préciser les conditions techniques et financières de réalisation des branchements, les obligations de raccordement et de modifier le chapitre dédié aux eaux pluviales,

Le règlement de service en vigueur prévoit « *tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L. 1331-7, « il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance ... qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil communautaire dans la limite de 100 %* ».

La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique, renforce de façon significative la sanction financière en cas de non raccordement au réseau public de collecte, ainsi la majoration de la redevance assainissement prévue initialement de 100 % peut désormais être fixée jusqu'à la limite de 400 %.

Il vous est par conséquent proposé :

DE MODIFIER l'article suivant du règlement du service public d'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération d'Epinal, joint en annexe :

Article 14 - Obligation de raccordement :

*« Au terme de ce délai, conformément aux prescriptions de l'article L.1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L. 1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil communautaire dans la limite de 400 % . »*

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

#### **Délibération n° 215.2023**

**Objet :** Modification du règlement du service public d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération d'Epinal  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Didier MATHIS, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu l'article L 2224-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Assainissement Collectif du 5 juin 2023,  
Vu la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 adoptant le règlement du service public d'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération d'Epinal,  
Vu la délibération du 11 octobre 2021 modifiant le règlement du service public d'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération d'Epinal,

Considérant la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 de lutte contre le dérèglement climatique, renforçant de façon significative la sanction financière en cas de non raccordement au réseau public de collecte en portant la majoration de la redevance assainissement prévue initialement de 100 % jusqu'à la limite de 400 %,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE MODIFIER l'article suivant du règlement du service public d'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération d'Epinal, joint en annexe :

Article 14 - Obligation de raccordement :

*« Au terme de ce délai, conformément aux prescriptions de l'article L.1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L. 1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil communautaire dans la limite de 400 %. »*

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

#### **50 - Mise en place d'une astreinte financière**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la mise en place d'une astreinte financière pour les raccordements assainissement collectifs non conformes.

**Rapport de Monsieur Didier MATHIS, Conseiller Communautaire Délégué :** « Les modalités d'application proposées pour cette astreinte financière sont les suivantes :

En cas de contrôle réalisé par le service ayant révélé un raccordement non conforme ou pour les immeubles qui viennent d'être desservis par l'assainissement collectif, après le délai des 2 ans suite à la réalisation des travaux sur domaine public :

- Envoi d'une lettre d'information rappelant les obligations de raccordement avec copie au maire précisant la non-conformité accompagnée éventuellement d'un devis pour mise en conformité ;
- En l'absence d'information de réalisation travaux de mise en conformité dans un délai de 6 mois minimum après l'envoi de la première lettre: envoi d'une lettre recommandée de mise en demeure de réaliser les travaux avec copie au maire ;
- En l'absence de retour dans un délai de 6 mois après la mise en demeure : mise en place d'une pénalité financière.

Il vous est par conséquent proposé :

DE PRECISER que tous les propriétaires d'immeubles raccordables sont redevables d'une somme équivalente au montant TTC de la redevance assainissement.

DE DECIDER qu'en cas de non-respect des délais de raccordement au réseau d'assainissement collectif ou des délais de mise en conformité des branchements, une majoration de cette somme sera appliquée :

- 200 % à la fin de la période de 12 mois après le délai réglementaire accordé pour le raccordement ou la mise en conformité ;

- 400 % à la fin de la période de 24 mois après le délai réglementaire accordé pour le raccordement ou la mise en conformité.

DE PRECISER que ces majorations seront appliquées au propriétaire de l'immeuble après mise en demeure transmise par courrier recommandé.

DE PRECISER que cette somme ne sera pas recouvrée si les obligations de raccordement ou mise en conformité sont satisfaites dans un délai de 12 mois à compter de la date d'envoi de la pénalité.

DE PRECISER que le montant de cette pénalité sera basé sur la consommation réelle d'eau potable de l'abonné occupant l'immeuble, elle ne sera pas assujettie à la TVA et elle sera appliquée sous la forme d'un titre exécutoire de recette du trésor Public, indépendamment de la facturation de la redevance assainissement.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente délibération. »

### **Délibération n° 216.2023**

**Objet :** Mise en place d'une astreinte financière pour les raccordements non conformes au réseau d'assainissement collectif

**Adopté avec une abstention (Monsieur Jean-Louis THOMAS)**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Didier MATHIS, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu l'article L 2224-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Assainissement du 5 juin 2023,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 adoptant le règlement du service public d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu la délibération du 26 juin 2023 modifiant le règlement du service public d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Considérant la nécessité de mettre en place une astreinte financière en cas de raccordement non conforme au réseau d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE PRECISER que tous les propriétaires d'immeubles raccordables sont redevables d'une somme équivalente au montant TTC de la redevance assainissement.

DE DECIDER qu'en cas de non-respect des délais de raccordement au réseau d'assainissement collectif ou des délais de mise en conformité des branchements, une majoration de cette somme sera appliquée :

- 200 % à la fin de la période de 12 mois après le délai réglementaire accordé pour le raccordement ou la mise en conformité ;

- 400 % à la fin de la période de 24 mois après le délai réglementaire accordé pour le raccordement ou la mise en conformité.

DE PRECISER que ces majorations seront appliquées au propriétaire de l'immeuble après mise en demeure transmise par courrier recommandé.

DE PRECISER que cette somme ne sera pas recouvrée si les obligations de raccordement ou mise en conformité sont satisfaites dans un délai de 12 mois à compter de la date d'envoi de la pénalité.

DE PRECISER que le montant de cette pénalité sera basé sur la consommation réelle d'eau potable de l'abonné occupant l'immeuble, elle ne sera pas assujettie à la TVA et elle sera appliquée sous la forme d'un titre exécutoire de recette du trésor Public, indépendamment de la facturation de la redevance assainissement.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente délibération.

\* \* \* \* \*

## **GEMAPI**

### **51 - Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne**

#### **51/1 - Convention de partenariat**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne, une convention de partenariat pour la constitution de l'EPAGE du Bassin versant de La Lanterne.

#### **51/2 - Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne et à désigner les représentants appelés à y siéger.

**Rapport de Monsieur Éric GARION, Conseiller Communautaire Délégué :** « Le SMAL regroupe actuellement quatre Communautés de Communes :

- La Communauté de Communes du Triangle Vert ;
- La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil ;
- La Communauté de Communes de Haute-Comté ;
- La Communauté de Communes des Terres de Saône.

Le périmètre d'intervention du syndicat est constitué par le cours d'eau principal de La Lanterne située sur le territoire de ses collectivités membres et le Breuchin jusqu'à la limite amont de la Commune de Breuches.

Le SMAL est chargé de l'entretien et l'aménagement du cours d'eau et de la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne (SMAL), avec la délibération du 29 mars 2017, a débuté l'étude de préfiguration de la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette étude a été financée en partie par l'Agence de l'Eau, le solde a été réparti entre les 7 Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre du Bassin Versant (dont la CAE) par convention selon la clé de répartition 50 % population, 50 % superficie.

Suite à cela, une convention de partenariat a été conclue entre la CAE et le SMAL en 2017. Le SMAL propose de renouveler cette convention. Les communes concernées par le bassin versant de la Lanterne sont Bellefontaine, Fontenoy-le-Château, La Chapelle-aux-Bois, Le Clerjus, Trémonzey et Xertigny.

Le SMAL souhaite également étendre son périmètre afin de couvrir l'intégralité de son bassin versant et pouvoir prétendre à l'appellation d'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Les trois établissements de coopération intercommunale (EPCI) concernés sont la communauté de communes de Mille Etangs, la communauté de communes Porte des Vosges Méridionales et la communauté d'agglomération d'Epinal.

L'intégration des nouveaux EPCI dont la CAE sera opérée en deux étapes successives :

- Étape 1 : extension du périmètre du SMAL par adjonction des trois EPCI nouveaux ;
- Étape 2 : modification des statuts du SMAL pour tenir compte de ces adjonctions, transférer les deux nouvelles missions de la GeMAPI (item 1 : aménagement de bassin ou de sous bassin hydrographique et item 5 : prévention des inondations), acter le portage du SAGE par le SMAL et procéder à l'extension du périmètre du syndicat par adjonction de territoires de communes adhérant aux EPCI actuellement membres du SMAL.

La cotisation pour la CAE, correspond à 6,34 % du reste à charge sur salaires du technicien soit 246,68 € pour l'année 2022.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER, avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne, la convention de partenariat pour la constitution de l'EPAGE du Bassin Versant de la Lanterne.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tout acte référant à cette affaire.

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne dans un premier temps dans les conditions actuellement prévues dans les statuts.

DE DESIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, douze représentants titulaires et leurs suppléants appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne :

**Sont candidats :**

Bellefontaine :

Titulaires : Messieurs Philippe CLAUDON et Dominique ANDRE  
Suppléants : Madame Gisèle BOMONT et Monsieur Max COLOMBAIN

Xertigny :

Titulaires : Monsieur Michaël THIEBAUT et Madame Claudine MUNIER  
Suppléants : Mesdames Delphine MANGEAT et Emmanuelle PERONA

Le Clerjus :

Titulaires : Monsieur Philippe JOLLET et Madame Cécile VOILLEMIN  
Suppléants : Messieurs Pierre VIAL et François ROUSSEL

Fontenoy-le-Château :

Titulaires : Messieurs Patrick VILMAR et Eric GARION (Uriménil)  
Suppléants : Messieurs Marino BOGO et Serge HENRY

Trémonzey :

Titulaires : Messieurs Jacques GIERLOWSKI et Bernard THOUVENOT  
Suppléants : Messieurs Philippe DEPREZ et Daniel PELISSON

La Chapelle-aux-Bois :

Titulaires : Messieurs Etienne BLAISE et Pascal BOMONT  
Suppléants : Messieurs David BOURQUIN et Jean-Pierre MOUGENOT

**Sont déclarés élus :**

Bellefontaine :

Titulaires : Messieurs Philippe CLAUDON et Dominique ANDRE  
Suppléants : Madame Gisèle BOMONT et Monsieur Max COLOMBAIN

Xertigny :

Titulaires : Monsieur Michaël THIEBAUT et Madame Claudine MUNIER  
Suppléants : Mesdames Delphine MANGEAT et Emmanuelle PERONA

Le Clerjus :

Titulaires : Monsieur Philippe JOLLET et Madame Cécile VOILLEMINE  
Suppléants : Messieurs Pierre VIAL et François ROUSSEL

Fontenoy-le-Château :

Titulaires : Messieurs Patrick VILMAR et Eric GARION (Uriménil)  
Suppléants : Messieurs Marino BOGO et Serge HENRY

Trémonzey :

Titulaires : Messieurs Jacques GIERLOWSKI et Bernard THOUVENOT  
Suppléants : Messieurs Philippe DEPREZ et Daniel PELISSON

La Chapelle-aux-Bois :

Titulaires : Messieurs Etienne BLAISE et Pascal BOMONT  
Suppléants : Messieurs David BOURQUIN et Jean-Pierre MOUGENOT

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

**Délibération n° 217.2023**

**Objet :** Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Eric GARION, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,  
Vu le projet de convention de partenariat avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne, la convention de partenariat pour la constitution de l'EPAGE du Bassin Versant de la Lanterne.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tout acte référant à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 218.2023**

**Objet :** Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Eric GARION, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 5211-17 et suivants relatifs aux modifications statutaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu la fiche d'impact établie conformément à l'article L.5211-3-2, D.5211-18-2 et D.5211-18-3 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne dans un premier temps dans les conditions actuellement prévues dans les statuts.

DE DESIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, douze représentants titulaires et leurs suppléants appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne :

**Sont candidats :**

Bellefontaine :

Titulaires : Messieurs Philippe CLAUDON et Dominique ANDRE  
Suppléants : Madame Gisèle BOMONT et Monsieur Max COLOMBAIN

Xertigny :

Titulaires : Monsieur Michaël THIEBAUT et Madame Claudine MUNIER  
Suppléants : Mesdames Delphine MANGEAT et Emmanuelle PERONA

Le Clerjus :

Titulaires : Monsieur Philippe JOLLET et Madame Cécile VOILLEMINE  
Suppléants : Messieurs Pierre VIAL et François ROUSSEL

Fontenoy-le-Château :

Titulaires : Messieurs Patrick VILMAR et Eric GARION (Uriménil)  
Suppléants : Messieurs Marino BOGO et Serge HENRY

Trémonzey :

Titulaires : Messieurs Jacques GIERLOWSKI et Bernard THOUVENOT  
Suppléants : Messieurs Philippe DEPRESZ et Daniel PELISSON

La Chapelle-aux-Bois :

Titulaires : Messieurs Etienne BLAISE et Pascal BOMONT  
Suppléants : Messieurs David BOURQUIN et Jean-Pierre MOUGENOT

**Sont déclarés élus :**

Bellefontaine :

Titulaires : Messieurs Philippe CLAUDON et Dominique ANDRE  
Suppléants : Madame Gisèle BOMONT et Monsieur Max COLOMBAIN

Xertigny :

Titulaires : Monsieur Michaël THIEBAUT et Madame Claudine MUNIER  
Suppléants : Mesdames Delphine MANGEAT et Emmanuelle PERONA

Le Clerjus :

Titulaires : Monsieur Philippe JOLLET et Madame Cécile VOILLEMINE  
Suppléants : Messieurs Pierre VIAL et François ROUSSEL



Fontenoy-le-Château :

Titulaires : Messieurs Patrick VILMAR et Eric GARION (Uriménil)  
Suppléants : Messieurs Marino BOGO et Serge HENRY

Trémonzey :

Titulaires : Messieurs Jacques GIERLOWSKI et Bernard THOUVENOT  
Suppléants : Messieurs Philippe DEPRESZ et Daniel PELISSON

La Chapelle-aux-Bois :

Titulaires : Messieurs Etienne BLAISE et Pascal BOMONT  
Suppléants : Messieurs David BOURQUIN et Jean-Pierre MOUGENOT

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

\* \* \* \* \*

**RESSOURCES HUMAINES****52 - Dispositif de télétravail**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la reconduction du dispositif de télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que proposées dans la charte à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « Par délibération en date du 11 octobre 2021, la collectivité a délibéré en faveur du télétravail dans le cadre d'une expérimentation d'une année en offrant la possibilité de télétravailler un jour par semaine. Une charte « télétravail » a été validée dans ce sens.

L'expérimentation a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le télétravail répond à plusieurs finalités :

- L'amélioration de la qualité de vie au travail en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport par exemple ;
- L'attractivité de la collectivité ;
- La protection de l'environnement par la limitation des déplacements, avec la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

Depuis le début de l'expérimentation, 66 agents ont adhéré au télétravail sous réserve préalable de l'accord de leur hiérarchie.

Un bilan du télétravail a été réalisé à partir du :

- Retour de chaque directeur pour les agents de leur direction lors d'un CODIR du 31 mars 2023 ;
- Retour des agents, la question étant intégrée dans l'entretien annuel d'évaluation de l'année 2022.

Au regard du bilan globalement positif, il est proposé de reconduire le dispositif de télétravail et d'apporter l'ajustement suivant :

- Possibilité de télétravailler avec un jour flottant avec avis préalable du chef de service.

La charte du télétravail qui précise les différentes modalités de mise en œuvre ainsi que les règles essentielles pour les agents volontaires a été mise à jour en conséquence.

Afin de remettre à jour les données et que les agents puissent continuer à télétravailler, les agents devront effectuer une nouvelle demande à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Il est précisé que le Comité Social Territorial du 31 mai 2023 a donné un avis favorable.

Compte tenu de ces éléments, il vous est donc proposé ce soir :

DE PERENNISER le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que proposées dans la charte.

D'ACTER que les dispositions de la présente charte seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. »

### Délibération n° 219.2023

**Objet** : Délibération visant à pérenniser le télétravail et à fixer les modalités de sa mise en œuvre  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L.430-1,  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 31 mai 2023,

Considérant le bilan positif de la période expérimentale de télétravail,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE PERENNISER le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que proposées dans la charte.

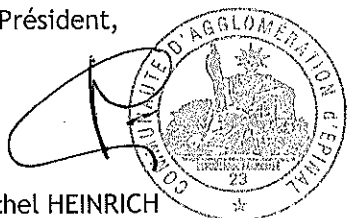
D'ACTER que les dispositions de la présente charte seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

\*\*\*\*\*

Le Président lève la séance à 21h25.

Epinal, le 27 juin 2023,

Le Président,



Michel HEINRICH

Le secrétaire de séance



Didier MATHIS

**Rappel de l'ordre du jour :**

- 1 - Communication de décisions
  - 1/1 - Décisions du Président
  - 1/2 - Décisions du Bureau
- 2 - Poste d'un Vice-Président
- 3 - Désignation de représentants
  - 3/1 - Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Culture ;
  - 3/2 - Désignation d'un représentant titulaire du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein du Conservatoire Gautier-d'Épinal ;
  - 3/3 - Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la régie à autonomie financière et personnalité morale La Souris Verte.
- 4 - Désignation d'un référent déontologue
- 5 - SEM Vosges Télévision
- 6 - Convention avec le Conseil Départemental des Vosges
- 7 - Contractualisation 2023/2027 avec le Département des Vosges
- 8 - Avenant n° 3 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage
- 9 - Avenant n° 13 - Marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques
- 10 - Réhabilitation de la Faculté de Droit d'Épinal
- 11 - Protocole d'accord transactionnel
- 12 - Agenda d'accessibilité programmé
- 13 - Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH)
- 14 - Décisions modificatives
- 15 - SPL-XDEMAT
- 16 - Fonds de concours 2023 - 2025
- 17 - Attribution de fonds de concours
  - 17/1 - Commune de Chamagne ;
  - 17/2 - Commune de Dinozé ;
  - 17/3 - Commune de Domèvre sur Avière ;
  - 17/4 - Commune de Dounoux ;
  - 17/5 - Commune de Frizon ;
  - 17/6 - Commune de Hadigny les Verrières ;
  - 17/7 - Commune de Jarménil ;
  - 17/8 - Commune de Vaxoncourt.
- 18 - Règlement aides Economiques
- 19 - Plateforme de financement coopératif OKOTE
- 20 - Aides économiques
  - 20/1 - SARL PIOU PIOU
  - 20/2 - SARL ACQUAROLA
- 21 - Plan Alimentaire Territorial
- 22 - Avenant n° 5 à la convention financière avec l'Université de Lorraine
- 23 - Rapport d'activité 2022 du contrat de délégation de service public de voyageurs
- 24 - Avenant n° 10 au contrat de Délégation de Service Public
- 25 - Avenant n° 1 Cœur de Ville Épinal
- 26 - Avenant n° 2 convention rue de Nancy - Site MAFRA
- 27 - Convention foncière 103 rue d'Alsace Thaon les Vosges
- 28 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Cadre de Vie 2022-2024 (OPAH-CV)
- 29 - Agence SCALEN
- 30 - Charte de développement ARCHYPEL
- 31 - Watty à l'école
- 32 - BMI - Convention avec le Ministère de la Justice
- 33 - BMI - Contribution 2023 GIP LIMEDIA
- 34 - CRD - Classe à Horaires Aménagés Théâtre
- 35 - CRD - Projet d'établissement du Conservatoire Gautier-d'Épinal
- 36 - Agence pour le Développement Régional du Cinéma
- 37 - Transfert de La Rotonde
- 38 - Convention d'utilisation des salles de Scènes-Vosges
- 39 - Tarifs intercommunaux 2023/2024
  - 39/1 - Equipements culturels
  - 39/2 - Equipements sportifs
- 40 - Accès aux équipements et services sportifs et culturels de la Ville d'Épinal
- 41 - Master de Pétanque à Thaon les Vosges

- 42 - Championnat de France de Ballet sur Glace
- 43 - Coupe de France N1 de Canoë-kayak Slalom
- 44 - Championnat de France de Muay Thai
- 45 - Contrat Canal
- 46 - Association du Vieux Châtel
- 47 - Délégation de maîtrise d'ouvrage
- 48 - Règlement de service eaux pluviales urbaines
- 49 - Règlement de service assainissement collectif
- 50 - Mise en place d'une astreinte financière
- 51 - Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne
  - 51/1 - Convention de partenariat
  - 51/2 - Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne
- 52 - Dispositif de télétravail
- 53 - Questions diverses